Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE – EPAGE DE L'YERRES

Compte Financier Unique 2024

SOMMAIRE

1 -LES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024 3

1.1. Le budget principal M 57 – CHARGES COMMUNES ET GEMAPI 4
A/ Synthèse des résultats chiffrés 4
B/ Détail des réalisation par chapitre budgétaire 6
1.2. Le budget annexe M 49 (assainissement EU et EP) 20
A/ Synthèse des résultats chiffrés 20
B/ Détail des réalisation par chapitre budgétaire 22
1.3. Le budget annexe M 57 - « Mise en œuvre du SAGE » 35
A/ Synthèse des résultats chiffrés 35
B/ Détail des réalisation par chapitre budgétaire 37

2 -DONNEES GENERALES DU COMPTE ADMINISTRATIF – RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 41

2.1. Le budget principal M 57 41
2.2. Le budget annexe M 49 42
2.3. Le budget annexe M 57 « Mise en œuvre du SAGE » 42

3 -DONNEES RELATIVES A LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024 43

3.1. La dette globale du SyAGE au 31 Décembre 2024 43
3.2. La répartition de la dette par budget 44
3.3. La structure de la dette 44
3.4. La répartition par prêteur 45
3.5. Le profil d'extinction de la dette par budget 46

4 -DONNEES FINANCIERES 47

4.1 Le budget principal M 57 47
4.2 Le budget annexe M 49 47
4.3 La globalisation des deux budgets 47

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

INTRODUCTION

Présenté sous la même forme que le Budget Primitif, le Compte Financier Unique (CFU), est le document qui dresse le bilan des dépenses et des recettes réalisées sur un exercice budgétaire. La note explicative que vous trouverez dans les pages suivantes présente le CFU pour l'exercice 2024. Elle est décomposée en 4 parties qui permettent :

- de revenir sur les principales réalisations de l'année 2024 et de mesurer l'écart entre les crédits budgétés et ceux utilisés (**1**),
- de déterminer les résultats de l'exercice écoulé (**2**),
- de faire le point sur l'endettement du SyAGE (**3**),
- d'évaluer la santé financière du Syndicat (**4**).

Rappel - La composition du budget du SyAGE

Conformément aux instructions comptables M 57 et M 49, le SyAGE dispose de 3 budgets :

I - un budget principal M 57 dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :

- non affectables spécifiquement à l'une des compétences : **les charges communes** (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts d'emprunt...) ;
- concernant uniquement la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A noter que les écritures concernant les charges communes sont identifiées budgétairement par le code fonction 70, celles relatives à la GEMAPI par les codes 731 (Politique de l'Eau) et 735 (Lutte contre les inondations).

Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
- la participation du budget assainissement et du budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes ;
- les subventions de fonctionnement et d'investissement.

II - un budget annexe assainissement M 49 retraçant les écritures comptables se rapportant aux eaux usées et aux eaux pluviales. Ce budget est financé principalement par :

- la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
- la contribution des collectivités membres ;
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- les subventions de fonctionnement et d'investissement.

III - un budget annexe M 57 « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres. Il porte également aujourd'hui le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les partenaires financiers (l'AESN et la Région Ile-de-France).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1 - LES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024

Les prévisions budgétaires sont année après année réajustées pour être au plus près des réalisations Elles sont estimées au plus juste pour les dépenses et avec prudence pour les recettes. Néanmoins, nécessairement, des écarts entre prévisions et réalisations peuvent être constatés, en raison d'un certain nombre de facteurs, qui seront explicités dans la présente note.

Cette première partie de la note fait apparaître, pour chacun des 3 budgets gérés par le SyAGE, des tableaux de comparaison entre les **crédits budgétés** et les **crédits exécutés**, suivis de commentaires explicatifs.

Les **crédits budgétés** cumulent les crédits votés lors des étapes suivantes :

- Budget Primitif (BP) du 17 janvier 2024,
- Budget Supplémentaire (BS) du 25 juin 2024,

Il convient de noter que le Budget Supplémentaire et les éventuelles Décisions Modificatives permettent de prendre en compte des impératifs juridiques, techniques ou économiques qui peuvent apparaître en cours d'exercice et qui sont difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, lors de la préparation budgétaire. Le Budget Supplémentaire vise également à reprendre les résultats de clôture et les reports des exercices précédents. Le budget ayant été établi au plus juste, il n'y a pas eu lieu de réaliser de décision modificative au cours de l'exercice 2024.

Les **crédits exécutés** sont, quant à eux, basés sur la comptabilité du SyAGE qui retrace l'ensemble des dépenses mandatées et des recettes recouvrées, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, avec une particularité pour la section de fonctionnement : la procédure des rattachements permet d'intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à un service fait et tous les produits correspondant à un droit acquis avant le 31 décembre et non payés ou reçus à cette date.

Les tableaux distinguent les opérations **« réelles »** de celles dites **« d'ordre »**. Les premières mettent en évidence l'activité réelle du Syndicat : il s'agit des encaissements et décaissements effectifs. Les secondes comptabilisent les mouvements comptables effectués sans flux de trésorerie, d'une section à une autre ou à l'intérieur d'une même section (ex : amortissements des dépenses d'équipements). Elles sont sans influence sur l'équilibre global du budget, car une recette compense toujours une dépense de même montant. Les commentaires qui suivent seront donc essentiellement axés sur les opérations réelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.1. LE BUDGET PRINCIPAL M 57 – CHARGES COMMUNES ET GEMAPI

A/ SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CHIFFRÉS

I - Section de fonctionnement

A / DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	2 547 691,33	2 057 302,45	80,75%
	dont 731 et 735 - GEMAPI	*1 397 013,09*	*1 075 721,83*	*77,00%*
012	Charges de personnel	4 065 443,00	3 801 460,28	93,51%
	dont 731 et 735 - GEMAPI	*1 296 552,00*	*1 157 229,11*	*89,25%*
65	Autres charges de gestion courante	679 810,0	521 090,84	76,65%
	dont contribution aux EP	*90 521,00*	*90 657,72*	*100,15%*
	dont contribution à la mise en œuvre du SAGE	*374,00*	*373,28*	*99,81%*
	Total des dépenses de gestion courantes	7 292 944,33	6 379 853,57	87,48%
66	Charges financières	116 966,97	96 098,88	82,16%
	dont dette du SYMBAR	*8 100,00*	*7 569,86*	*93,46%*
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	3 081,00	38,51%
	Total des opérations réelles	**7 417 911,30**	**6 479 033,45**	**87,34%**
	dont charges 70	*4 318 990,20*	*3 991 190,77*	*92,41%*
042	Amortissement des immobilisations	2 014 160,00	2 059 471,10	102,25%
	Total des opérations d'ordre	**2 014 160,00**	**2 059 471,10**	**102,25%**
	Total général	**9 432 071,30**	**8 538 504,55**	**90,53%**

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution
013	Atténuation de charges	1 500,00	35 916,27	2394,42%
70	Produits des services	5 036 465,51	3 912 196,60	77,68%
	dont participation aux charges communes	*5 035 365,51*	*3 911 032,74*	*77,67%*
731	Contribution fiscalisée EP et SAGE à reverser	90 895,00	91 031,00	100,15%
74	Impôts et taxes (contribution des communes)	5 155 174,88	5 155 174,88	100,00%
74	Subventions (hors contributions budgétisées)	191 600,00	225 533,67	117,71%
75	Autres produits de gestion courante	6,00	13 280,28	221338,00%
	Ss-total des opé réelles hors résultat	10 475 641,39	9 433 132,70	90,05%
77	Produits exceptionnels	0,00	45 519,50	
002	Excédent de fonctionnement 2023 reporté	4 649 758,98	4 649 758,98	100,00%
	Total des opérations réelles	**15 125 400,37**	**14 128 411,18**	**93,41%**
	dont recettes 70 (hors participation charges communes)	*22 800,00*	*39 944,40*	*175,19%*
042	Amortissement de subventions	202 550,00	202 544,53	100,00%
	Total des opérations d'ordre	**202 550,00**	**202 544,53**	**100,00%**
	Total général	**15 327 950,37**	**14 330 955,71**	**93,50%**

023	Résultat d'exploitation	5 895 879,07	5 792 451,16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

II - Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution
20	Immobilisations incorporelles	3 141 558,55	1 660 284,76	52,85%
21	Immobilisations corporelles	4 351 177,08	2 391 621,91	54,96%
23	Immobilisations en cours	1 615 163,61	981 662,84	60,78%
	Total des dépenses d'équipement	**9 107 899,24**	**5 033 569,51**	**55,27%**
	dont charges 70 - Charges communes	*1 800 874,61*	*1 073 945,71*	*59,63%*
16	Remboursement capital dette	250 500,00	247 327,78	98,73%
	dont dette SYMBAR	*41 000,00*	*40 691,63*	*99,25%*
45	Opération pour compte de tiers	60 000,00	0,00	0,00%
001	Résultat d'investissement reporté CA 2023	1 484 925,49	1 484 925,49	100,00%
	Total des opérations réelles	**10 903 324,73**	**6 765 822,78**	**62,05%**
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	202 550,00	202 544,53	100,00%
041	Opérations patrimoniales	436 000,00	297 832,06	68,31%
	Total des opérations d'ordre	**638 550,00**	**500 376,59**	**78,36%**
	Total général	**11 541 874,73**	**7 266 199,37**	**62,96%**

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution
13	Subventions	1 642 821,21	845 845,92	51,49%
16	Emprunts contractés	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	**1 642 821,21**	**845 845,92**	**51,49%**
10	Dotations (FCTVA)	327 000,00	611 061,07	186,87%
	dont FCTVA 70 - Charges communes	*60 000,00*	*152 845,32*	*254,74%*
1068	Exédent de fonctionnement 2023 capitalisé	3 014 363,52	3 014 363,52	
45	Opération pour compte de tiers	60 000,00	0,00	0,00%
	Total des opérations réelles	**5 044 184,73**	**4 471 270,51**	**88,64%**
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	2 014 160,00	2 059 471,10	102,25%
041	Opérations patrimoniales	436 000,00	297 832,06	68,31%
	Total des opérations d'ordre	**2 450 160,00**	**2 357 303,16**	**96,21%**
	Total général	**7 494 344,73**	**6 828 573,67**	**91,12%**

021	Solde d'exécution	7 382 247,35	-437 625,70
	RESULTAT DE CLOTURE		5 354 825,45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

B/ DÉTAIL DES RÉALISATION PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE

I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal M57 présente un taux d'exécution de 93 % en recettes et de 87 % en dépenses. Cette section regroupe des opérations qui ont, pour la plupart, un caractère récurrent mais qui peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse en fonction de divers paramètres tels que les aléas climatiques.

La procédure des rattachements permet cependant de limiter les écarts entre prévisions et exécutions. En effet, respectant le principe d'annualité budgétaire, toutes les opérations ayant donné lieu à service fait avant la clôture des comptes, sont intégrées à l'exercice, même si les factures n'ont pas encore été reçues.

1 – DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
2 547 691,33	2 057 302,45	80,75%

Ce chapitre couvre à la fois des dépenses communes au SyAGE (48% des dépenses) et les crédits nécessaires à l'exercice de la GEMAPI (52% des dépenses).

Ces charges dites à « caractère général » sont indispensables à la bonne exécution des services et les dépenses récurrentes s'y rapportant, bien qu'évaluées au plus juste ne peuvent être estimées à l'euro prêt.

La GEMAPI

Le coût des interventions pour l'entretien de la rivière est largement affecté par les conditions climatiques, ce qui complique les prévisions. Néanmoins, en 2024, malgré des conditions météorologiques défavorables dues à de fortes pluies ayant rendu les sols impraticables et entravé l'entretien habituel, le taux de réalisation de la part GEMA reste comparable à celui de l'année précédente, atteignant 77 %, contre 72 % en 2023

Les dépenses consacrées au nettoyage et à l'entretien des cours d'eau, ainsi qu'à la gestion des déchets et des sédiments accumulés dans la rivière ont pour but de protéger la biodiversité aquatique et terrestre. Un entretien régulier contribue à maintenir la qualité de l'eau, à prévenir l'accumulation de débris, de polluants et d'autres contaminants, et à favoriser la santé des écosystèmes aquatiques. L'élimination des déchets et le dégagement des embâcles garantissent également une meilleure circulation de l'eau, réduisant ainsi le risque d'obstruction pouvant entraîner des inondations.
L'entretien des berges et de la rivière et ainsi que les enlèvements d'embâcle ont représenté 564 K€ en 2024.
Le SyAGE a également recours à l'éco-pâturage avec 2 bovins au niveau du Clos de la Régale à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, 7 brebis au niveau de l'Ile des Prévôts à Crosne et 4 chèvres au niveau du site de la Roselière à Montgeron pour 36 K€.
Enfin, le SyAGE a réalisé l'entretien des platelages pour 32 K€.

Les dépenses communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les dépenses relatives au fonctionnement quotidien de la structure et des services s'élèvent à 981 K€ (85 % de réalisation). Elles incluent principalement les équipements divers des services, les frais de maintenance (comme la consommation d'énergie et l'affranchissement), l'assurance du bâtiment, ainsi que les actions de formation et de communication. Le niveau de réalisation des dépenses reflète les besoins réels. Les budgets alloués à ces postes sont estimés sur la base des dépenses effectuées l'année précédente, et certaines d'entre elles n'ont pas été entièrement utilisées.
L'assurance de Responsabilité civile du SyAGE a fortement augmenté ces dernières années et s'est élevée à 152 K€ en 2024 avec une franchise fixée à 30 K€. Ce poste représente à lui seul 15% du chapitre des charges communes à caractère général.
L'ensemble des contrats de maintenance représente 207 K€ dont 135 K€ pour le seul contrat de maintenance informatique.
La facture de consommation électrique du bâtiment du SyAGE a lui aussi augmenté ces dernières années et a représenté 102 K€ en 2024.

Les actions de Communication

En 2024, la communication du SyAGE a été structurée autour de plusieurs axes stratégiques visant à valoriser les actions de l'établissement, renforcer sa visibilité et sensibiliser l'ensemble de ses interlocuteurs aux enjeux de la gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

- **L'élaboration de Plans de communication spécifiques** pour plusieurs projets majeurs, tels que la consolidation de la Fosse aux Carpes, les travaux d'aménagement du ru de la Navette, et l'instrumentation de l'amont du bassin versant afin d'améliorer les prévisions hydrologiques. Ces initiatives ont facilité l'accompagnement des opérations sur le terrain grâce à une communication adaptée à chaque public concerné.
- **Présence renforcée sur les réseaux sociaux** avec la mise en place d'une communication dynamique, en particulier sur LinkedIn, pour mettre en avant les actions quotidiennes du SyAGE. Cette initiative a pour objectif de valoriser son expertise et son rôle en tant qu'acteur environnemental de premier plan, de sensibiliser aux enjeux liés au cycle de l'eau, et de renforcer les relations avec les élus, les techniciens des collectivités, les partenaires institutionnels et le grand public.
- **La refonte du rapport d'activité** avec la poursuite de l'amélioration du document annuel, à l'aide d'une mise en page modernisée et un accent mis sur la pédagogie et l'illustration afin de rendre compte avec clarté et transparence des missions et réalisations du SyAGE.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
4 065 443,00	**3 801 460,28**	**93,51%**

Pour expliquer l'écart entre le réalisé et le budgété pour l'année 2024 sur le chapitre 012 des charges de personnel, il est important de mettre en lumière les facteurs qui ont contribué à cette situation.

Tout d'abord, plusieurs postes prévus dans le budget n'ont pas été pourvus ou ont été pourvus partiellement en raison de difficultés de recrutement. Parmi ces postes, on peut citer :

- Gestionnaire des marchés publics (arrivée en décembre 2024)
- Assistante de la direction générale (arrivée en mai 2024)
- Chef du service Moyens généraux (présent de juin à août 2024)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Technicien télégestion (actuellement pourvu par un apprenti depuis septembre 2024)
- Technicien SIG (arrivé en juin 2024)

Ces difficultés de recrutement ont directement affecté les charges de personnel, puisque les salaires et les charges sociales liés à ces postes n'ont pas été entièrement dépensés conduisant ainsi à une diminution des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires.

Le SyAGE finalise la refonte de son organigramme. Cette réorganisation a conduit à geler certains recrutements sur des postes actuellement ouverts dans l'attente de l'évolution de certains postes.

À souligner qu'en 2024, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été attribué aux agents à hauteur de 88 K€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
679 810,00	**521 090,84**	**76,65%**

Ce chapitre comprend notamment le reversement de la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy, au budget assainissement, pour la part eaux pluviales (90 658 €) et au budget annexe M57, pour la part « Mise en œuvre du Sage de l'Yerres » (373 €). Cette contribution, dite fiscalisée, est perçue directement sur les impôts locaux sans transiter par le budget de la commune. Les budgets Assainissement M49 et Mise en œuvre du SAGE ne peuvent pas recevoir ce type de contribution fiscalisée. Par conséquent, celle-ci doit obligatoirement passer par le budget M57 avant d'être redistribuée aux budgets concernés. Cette situation s'applique uniquement à la commune de Varennes-Jarcy.

Les autres dépenses concernent :

- le versement des indemnités et cotisations de retraite des élus (154 572 €),
- les logiciels informatique en cloud (143 375 €),
- la subvention versée au Comité d'Entraide du personnel du SyAGE (80 106 €),
- les subventions versées aux classes d'eau provenant de l'AESN. 16 classes d'eau ont participé au programme en 2024 (16 238 €),
- les subventions versées aux associations de pêche pour leur rôle de sensibilisation aux espèces piscicoles et à la préservation de la faune et de la flore (15 875 €),
- le versement d'indemnités aux propriétaires en raison des forages humides et des fouilles effectués par le SyAGE sur leurs parcelles agricoles privées pour l'opération de la ZEC d'Ozouer-le-Voulgis (7 704 €),
- les admissions en non-valeur présentées par la trésorerie (6 944 €),
- l'indemnité accordée à Monsieur Dumas, propriétaire du centre équestre de Montgeron, pour l'acquisition et l'installation d'une clôture électrique indispensable afin de remettre les chevaux au pré sans nuire à la végétation récemment plantée par le SyAGE dans le cadre de l'opération de renaturation du ru de la Navette (2 866 €),
- la subvention versée à l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France (2 000 €),
- l'indemnité versée aux Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial (200 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- l'indemnité versée à l'Office National des Forêts pour l'occupation d'un terrain en forêt domaniale d'Armainvilliers dans le cadre de l'opération de création d'une ZEC sur ce site (180 €)

Chapitre 66 - Charges financières

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
116 966,97	96 098,88	76,65%

Le taux de réalisation s'explique par :

- la prévision budgétaire a été basée sur une remontée des taux d'intérêts qui en réalité sont restés relativement stable. Au 31 décembre 2023 le budget principal avait un taux d'intérêt moyen de 3,78% contre 3,86% un an plus tard. La part prévisionnelle prévue pour l'augmentation des taux d'intérêts n'a pas été utilisé, cette somme s'élevait à 20 000 €,

- en 2024, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur le budget principal évitant l'exposition à une hausse du montant des intérêts.

- seulement 2 lignes de prêts sur 10 sont basées sur un taux variable, précisément à partir de l'EURIBOR, sans coefficient multiplicateur ni devise étrangère. Ces 2 emprunts à taux variables représentaient au 31 décembre 2023, 37,56% du poids de la dette contre 38,67% un an plus tard en raison du désendettement globale de la structure.

- la non-souscription d'une ligne de trésorerie.

- aux intérêts courus non échus (ICNE) dont la réalisation est basée sur le différentiel entre les ICNE rattachés de l'exercice 2024 et les ICNE contre-passés de l'exercice. Cette somme vient réduire le total des dépenses réalisées au niveau du chapitre et diminue, en conséquence, le taux d'exécution.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
8 000,00	3 081,00	38,51%

Ce chapitre correspond à des dépenses dont la réalisation n'est pas certaine. Il s'agit d'annulations de titres émis lors d'exercices précédents. La seule dépense engagée en 2024 concerne le remboursement par le SyAGE d'un trop-perçu de subvention versée par l'AESN sur le dossier du suivi qualité 2020-2022 du bassin de l'Yerres.

2 - RECETTES

Chapitre 013 - Atténuations de charge

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
1 500,00	35 916,27	2394,42%

Ce chapitre, toujours estimé avec prudence, a enregistré le remboursement sur salaire de plusieurs arrêts de travail par la CPAM et par l'assurance sur le personnel du SyAGE. A noter que

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ces versements restent très aléatoires puisqu'ils découlent principalement des éventuelles absences pour maladie, congés maternité, longue maladie ou accident de travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
5 036 465,51	**3 912 196,59**	**77,68%**

Ce chapitre comprend :

- la participation des budgets annexes M49 et SAGE aux charges générales du budget principal pour 3 911 032 €. Cette participation est calculée en fin d'exercice au vu des dépenses communes effectivement mandatées ;
- les redevances d'occupation de terrains appartement au SyAGE versées par Bouygues Telecom et par ERDF pour 1 164 € ;

Chapitre 731 (nature 731) et 74 (nature 74758) – Impôts et taxes (contributions des collectivités)

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
5 246 069,88	**5 246 205,88**	**100,00%**

Le chapitre 731 enregistre la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy versée par les services fiscaux. Celle-ci concerne les eaux pluviales et la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres. Elle est reversée aux budgets concernés (91 031 €) à travers une écriture au chapitre 65. La commune de Varennes-Jarcy est la dernière collectivité où la contribution est fiscalisée et non budgétaire.

Au chapitre 74, à travers la nature 74758, sont inscrits les crédits concernant les contributions budgétaires perçues directement auprès des collectivités et se rapportant à la GEMAPI (5 155 175 €).

Chapitre 74 - Subventions (hors contributions budgétisées)

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
191 600,00	**225 533,67**	**117,71%**

Le taux d'exécution est supérieur aux prévisions qui sont, quant à elles, établies avec prudence. Ce chapitre budgétaire a un caractère incertain du fait de la position des partenaires financiers qui peut être amenée à évoluer d'une année à l'autre et du caractère parfois pluriannuel des financements entraînant des reports de versements.

Les aides perçues sur ce chapitre supportent essentiellement :

- l'entretien annuel 2023 de la rivière sur différents secteurs de l'Yerres et de ses rus affluents (CD77 : 62 271 €) ;
- le poste d'animateur des Zones Humides 2023 (AESN : 41 394 €) ;
- le poste d'animateur du PAPI 2023 (DDT77 : 41 168 €) ;
- le 1er acompte pour le poste d'animateur Continuité Ecologique 2024 (AESN : 24 613 €) ;
- le 1er acompte pour le poste d'animateur Zones Humides 2024 (AESN : 20 832 €) ;
- le solde pour le suivi de la qualité de l'Yerres 2023 (AESN : 12 649 € - CD91 : 1 118 €) ;
- le 1er acompte pour le suivi de la qualité de l'Yerres 2024 (AESN : 9 450 €) ;
- la réalisation des classes d'eau 2024 dont le montant versé par l'Agence de l'Eau est reversé par le SyAGE aux classes participantes pour 10 765 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Il est également à souligner que le SyAGE a reçu 1 273 € provenant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour les frais d'entretien du bâtiment du syndicat réalisés en 2023.

Chapitre 75 – Autres produits de la gestion courante

Budgété 2024	CA 2024
6,00	13 280,28

En 2024, ce chapitre a enregistré les recettes suivantes :

- le recouvrement d'une indemnité versée en compensation du préjudice matériel subi par le SyAGE en raison de la pollution de la rivière, résultant du déversement de substances polluantes dans le réseau d'eaux pluviales sur la commune de Montgeron. Dans cette affaire, le responsable de la pollution a été identifié et a été contraint de rembourser la somme de 8 882,64 €,

- le versement d'une indemnité de 500 € effectué à titre de geste commercial par notre assurance, dans le cadre de négociations faisant à un sinistre automobile,

- le remboursement par l'URSSAF après l'acceptation d'une demande de remise gracieuse, d'une pénalité de retard d'un montant de 3 516,36 € liée à l'envoi tardif d'une déclaration.

- on précisera aussi qu'une dépense engagée en 2023 dont le montant a été rattachée en 2024 s'est avéré supérieure au montant de la facture mandatée. Il arrive que cette différence provoque un solde anormalement créditeur sur le compte qui doit être neutralisée, conformément à l'instruction budgétaire, par l'émission d'un titre de recette sur ce chapitre. Ce fût le cas en 2024 pour 380,23 €.

- enfin, les écritures enregistrées sur ce chapitre concernent la gestion de l'arrondi du prélèvement à la source (PAS). Ces prélèvements à la source sont réalisés sur les salaires des agents au centime d'euro le plus proche par fraction de 50 centimes. Ainsi, lorsque l'arrondi pratiqué est favorable au collecteur (SyAGE), il s'agit d'un produit divers de gestion courante qui doit être constatée par l'émission d'un titre de recette. En 2024, la somme de ces arrondis « favorables » s'est élevée à 1,05 €.

Les niveaux d'exécution des dépenses et des recettes de fonctionnement 2024 permettent d'obtenir un résultat d'exploitation conforme aux prévisions budgétaires et positif de 5 792 451,15 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

II - Section d'investissement

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 62 % en dépenses réelles et 89 % en recettes réelles. Si l'on ne tient compte que des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23), le niveau d'exécution est de 55 %. Ce taux de réalisation reste stable par rapport à l'année précédente (56%), il subsiste néanmoins un écart par rapport aux prévisions qui s'expliquent par différents facteurs récurrents :

- La complexité des programmes d'investissement, qui sont soumis à des contraintes fortes de concertation et de coordination, ainsi qu'à divers aléas administratifs ou techniques.
- La technique des « *restes à réaliser* » prévue par la réglementation, qui ne permet pas de comptabiliser dans le compte administratif les opérations réalisées en 2024 mais non facturées à la clôture de l'exercice. Celles-ci sont reportées sur l'exercice suivant, au titre des restes à réaliser (1 411 999 €). Le fait de ne pas maîtriser la facturation en fin d'exercice, qui est à l'initiative des entreprises, contribue également à creuser l'écart entre prévisions et réalisations.

1 - DEPENSES

Chapitres des dépenses d'équipement (20 – 21 – 23)

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
9 107 899,24	5 033 569,51	55,27%

Au cours des dernières années, la gestion des milieux aquatiques a pris une place prépondérante dans les préoccupations environnementales du SyAGE. En 2024, plusieurs projets ambitieux ont été lancés ou ont poursuivi leur développement représentant un investissement de 1 866 K€, témoignant d'un engagement fort en faveur de la restauration et de la préservation des écosystèmes aquatiques. Parmi les actions notables, nous pouvons citer :

- les études de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique au droit de la maille de Céravennes sur la commune de Yerres (106 K€). Dans ce secteur, le clapet du barrage est abaissé depuis septembre 2021 entrainant un assèchement quasi complet de la fausse rivière. Les études avaient pour objectif de proposer des mesures d'accompagnement pour favoriser un fonctionnement plus naturel du cours d'eau, mais aussi d'apporter des réponses à l'assèchement du plan d'eau. Le projet prévoit ainsi de réduire la section d'écoulement du bras principal de l'Yerres grâce à l'installation de banquettes végétalisées ; il prévoit également de recréer un chenal central dans la fausse rivière assorti de 3 mares. Un ponton d'observation est également prévu ;

- l'achèvement de l'étude de faisabilité relative au maintien du clapet du barrage et à la création d'une rivière de contournement au droit du moulin de Villeneuve-Saint-Georges, en vue de restaurer la continuité écologique dans ce secteur. Cette rivière de contournement a pour objet d'alimenter la future zone humide du quartier du Blandin en rive gauche de l'Yerres. L'étude a été finalisée en fin 2024 (au lieu de septembre 2024) ce qui a entrainé un décalage du démarrage des études de maîtrise d'œuvre en mars 2025 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- la finalisation des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'accompagnement de la rivière, à la suite de l'abaissement du clapet de Rochopt, visant à favoriser un retour à un fonctionnement plus naturel de la rivière (23 K€ en 2024). Ce projet inclut l'aménagement de banquettes pour réduire la largeur du lit à certains endroits, ainsi que la reconnexion du ru de Rochopt et du ru du Gord à l'Yerres, après l'abaissement général de la ligne d'eau. De plus, certaines berges, jugées inesthétiques, seront habillées. Cependant, les besoins en modélisation hydraulique et la création de siphons sur le réseau de transport des eaux usées ont entraîné des délais supplémentaires dans les études, décalant ainsi le début des travaux à 2025 ;

- les études de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la zone humide du quartier du Blandin (58 K€ en 2024) avec :

  - la réalisation de la phase AVP de la phase 1 ;
  - la mobilisation des différents acteurs concernés par le projet afin d'alimenter le projet : SIAAP, SNCF, VNF, Fédération de Pêche, MOE Démolition de l'EPA ORSA, MOE Assainissement…
  - le lancement d'une trentaine de sondages de sols sur des parcelles libérées afin d'évaluer la nature des terres et déterminer des pollutions éventuelles ;
  - le lancement des compléments d'inventaires faune-flore pour permettre la mise à jour de l'étude d'impact ;
  - l'organisation d'une réunion de précadrage avec les services de l'Etat afin de valider les grands principes du projet ;
  - le lancement d'un marché de diagnostics techniques et missions techniques sur ouvrage restants après démolition des bâtiments ;

- l'étude d'aménagement du seuil d'Argentières en Brie qui a pour objectif d'assurer la continuité écologique dans ce secteur par la suppression et l'aménagement de l'ouvrage constitué d'un seuil et d'une vanne (10 K€ en 2024). La réunion de lancement de l'étude de faisabilité, qui aboutira à la création de 3 scénarios allant du maximaliste au minimaliste a eu lieu en octobre 2024. Les études complémentaires constituées des levés topographiques, des inventaires faune-flore et des indices biologiques ont également été lancées en 2024, dont certains résultats sont encore en attente de réception. Malgré cela, l'état d'avancement n'est pas suffisant pour qu'une facturation conséquente ait été faite sur cette année 2024, aucun rendu n'ayant été encore réceptionné pour l'étude de faisabilité, dans l'attente des résultats des études complémentaires ;

- l'étude d'aménagement du clapet d'Ozouer-le-Voulgis qui a pour objectif d'assurer la continuité écologique dans ce secteur par la suppression et l'aménagement de l'ouvrage constitué d'un clapet mobile (68 K€ en 2024). L'étude de faisabilité, qui s'est déroulée sur l'ensemble de l'année 2024, a abouti à la création de 3 scénarios allant du maximaliste au minimaliste. Les résultats de ces 3 scénarios ont été présentés début 2025 et le scénario maximaliste a été retenu à savoir la suppression totale du barrage et la création de banquettes afin de réduire la largeur du lit ;

- l'étude sur les affluents de l'Yerres a connu une avancée significative (148 K€ en 2024). Sa validation définitive n'a pu intervenir que début 2025 notamment en raison des nombreuses discussions autour du budget et des moyens à mobiliser pour renforcer les compétences sur l'amont du bassin versant et ses affluents ;

- à l'amont, d'autres études sont en cours, notamment le Schéma Directeur des Zones Humides initié en 2024 (71 K€ en 2024) et dont la finalisation est prévue pour 2025, ainsi que l'étude de faisabilité sur la restauration des milieux aquatiques dans le Parc du Château de Fontenay-Trésigny (83 K€ en 2024). Cette dernière a été mise en attente en raison du besoin de relevés complémentaires indispensables à l'élaboration des scénarios d'aménagement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- en matière d'aménagement, deux chantiers de réfection de berges ont été réalisés : le premier à Yèbles, visant à consolider une berge en danger d'effondrement qui menaçait le chemin carrossable (11 K€), et le second à Vaudoy-en-Brie, où des techniques végétales, telles que des caissons végétalisés, ont été utilisées pour restaurer des berges endommagées par la tempête Kirk (36 K€) ;

- le ru de Choigny, cours d'eau à ciel ouvert situé sur la commune de Santeny, devient canalisé dès la sortie de la forêt Notre Dame et passe par une canalisation de 50 cm (DN500). Ce passage en canalisation ne suffit pas à absorber les eaux provenant de la forêt lors des fortes pluies. Les eaux pluviales remontent donc par les grilles présentes dans les jardins provoquant des inondations dans les habitations.
  Au-delà des travaux d'assainissement permettant une restructuration des réseaux, le projet porté par la Direction GEMAPI vise à créer une zone d'expansion des crues dans la forêt Notre-Dame et à rétablir la continuité écologique dans le ru de Choigny afin de supprimer les inondations des pavillons.
  En 2024, des études complémentaires ont été lancées comprenant des levés topographiques, des inventaires faune-flore, des indices biologiques ainsi qu'une modélisation hydraulique prenant en compte les aménagements pour une crue T10 et observant les désordres pour une crue T30. Toutefois, l'attente des résultats de l'étude hydraulique et des inventaires faune-flore n'ont pas permis de démarrer l'étude de faisabilité avant le début de l'année 2025, ce qui conduit à ce que les dépenses 2024 ne se soient élevées qu'à hauteur de 40 K€.

Il est important d'indiquer que les projets liés à la gestion des milieux aquatiques prennent souvent du temps à se concrétiser, car ils sont soumis à plusieurs facteurs exogènes. Cela inclut l'accord des propriétaires fonciers pour les travaux sur des cours d'eau non domaniaux, la saisonnalité qui influence la réalisation des études écologiques préalables (concernant la faune et la flore), ainsi que la nécessité d'intervenir durant les périodes de basses eaux pour minimiser l'impact sur les milieux aquatiques

Par ailleurs, plusieurs opérations prévues pour la gestion des milieux aquatiques n'ont pas pu être lancées en raison de divers obstacles. Parmi ces projets, on notera :

- le réseau Natura 2000 qui rassemble des aires protégées créées par les États membres de l'Union européenne sur la base d'une liste d'habitats et d'espèces menacés, définies par les directives européennes Oiseaux et Habitats, Faune, Flore.

  La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme. Le cours d'eau de l'Yerres est classé site Natura 2000 de sa confluence à Chaumes-en-Brie et le SYAGE a été désignée structure porteuse de l'animation en octobre 2023.

  L'année 2024 a été consacrée à réaliser des inventaires ADNe et des inventaires piscicoles afin de confirmer la présence des espèces ayant conduit à la labellisation du site, à savoir la lamproie de planer et le chabot. Les résultats ont été réceptionnés en fin d'année 2024 et la facturation de 28 K€ s'est faite sur l'exercice 2025 ;

- à la suite d'un diagnostic, l'opération de réhabilitation de la passerelle de Gondy, située sur la commune de Santeny, a été interrompue en raison de son état de péril imminent, entraînant sa fermeture par la commune à la fin de l'année 2024. L'étude a révélé qu'il était nécessaire de remplacer les pieux de soutien de la passerelle. L'étude de maîtrise d'œuvre est actuellement en phase d'achèvement et n'a donc pas encore été facturée ;

- il était prévu la mise en œuvre de cinq projets de restauration écologique sur la Ménagerie sur les communes de Lésigny et de Férolles-Attilly. Ces projets avaient été engagés par l'ancien syndicat de rivière et repris en 2020 par le SYAGE. Cela a donc nécessité la reprise des discussions avec les propriétaires privés de ces ouvrages pour lesquels aucun accord

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

écrit n'avait été établi ou pour lesquels certains propriétaires étaient opposés. Les discussions ont repris à l'été 2024 entrainant un décalage dans le lancement des études ;

- la finalisation du chantier de réouverture du ru de la Navette dans la plaine de Chalandray à Montgeron qui avait démarré en septembre 2023. L'année 2024 très pluvieuse a rendu les conditions de chantier difficiles entraînant plusieurs interruptions et un retard dans la réception des aménagements. Le chantier a finalement été réceptionné en avril 2024, excepté la passerelle qui n'a pu être installée qu'en novembre de la même année. Ce projet a mobilisé la somme de **722 K€ en 2024**. Le reliquat (120 K€) correspond aux factures n'ayant pas encore été réceptionnées ainsi qu'au DGD.

- le projet de réhabilitation du franchissement par un pont-cadre sur le ru de Beuvron est actuellement suspendu en raison d'un désaccord entre les propriétaires fonciers concernés. Les discussions sont en cours afin de résoudre les problèmes d'autorisation.

La gestion et la prévention des inondations ont été caractérisées par un engagement important en 2024, avec des dépenses atteignant 2 093 K€. Ce bilan témoigne d'une série d'opérations significatives visant à renforcer la protection des infrastructures tout en préservant les écosystèmes. Parmi les réalisations notables, on trouve :

- le confortement de la digue de la fosse aux carpes **(427 K€ en 2024)**, comprenant le suivi de la faune et de la flore, le dronage, la gestion des espèces exotiques envahissantes, ainsi que d'analyse des terres et des travaux d'ensemencement ;

- la réalisation d'une trentaine de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments face aux inondations pour l'opération ALABRI **(49 K€ en 2024)** ;

- les travaux d'accompagnement pour la restauration et l'amélioration des écoulements du rû du Réveillon au niveau de la rue de Kéranna à Yerres pour 68 K€.

- une étude hydraulique portant sur trois affluents de l'Yerres (Marsange, Yvron, Visandre), incluant les levés topographiques nécessaires **(171 K€ en 2024)** ;

- une étude préparatoire pour les travaux de la Zone d'Expansion de crue du Bois de Rosay a Ozouer-le-Vougis, qui a impliqué des réunions de concertation, un inventaire de la faune et de la flore, ainsi que des études géotechniques et géophysiques, a mobilisé en 2024 plus de **584 K€** ;

- pour la zone d'expansion de crue en forêt d'Armainvilliers, des actions ont été réalisées (actions écologiques, hydrauliques et un raccordement électrique) qui ont été suivies par le lancement des travaux à vocation écologique consistant à l'abattage sélectif d'arbres, à des fouilles de cavités arboricoles et à des travaux sur les mares **(54 K€ en 2024)** ;

- des levés topographiques ont été réalisés en vue d'études hydrauliques futures **(48 K€ en 2024)** ;

- le démantèlement électrique et oléohydraulique, ainsi que la rénovation des locaux des barrages SR2, 4 et 8 (Montgeron, Yerres et Boussy-Saint-Antoine), ont également été effectués **pour 50 K€** ;

- le SyAGE procède régulièrement à la vérification des clapets mobiles, ainsi qu'à des opérations d'entretien spécifiques indispensable sur ces ouvrages régulateurs. Pour faciliter ces opérations courantes, le SyAGE entreprend de faire poser des rails à batardeaux amovibles en amont des barrages afin de pouvoir le mettre à sec provisoirement. La somme de **511 K€** a été dépensée en 2024 pour l'opération au niveau du barrage du Moulin de Brunoy dont le coût total de l'opération s'élève à 630 K€.

En 2024, la somme de **919 K€** a été consacrée aux travaux de rénovation du bâtiment du siège du SYAGE, marquant une étape significative dans son évolution. Les travaux d'extension et de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

rénovation thermique du bâtiment ont battu leur plein avec la livraison de la phase 2, la réalisation de la phase 3 et le début de la phase 4 du chantier.

La phase 2 a été la plus emblématique, avec la création d'une extension de 220 m² permettant l'aménagement de 8 bureaux supplémentaires et l'accueil de 17 postes de travail.

Les phases 3 et 4 ont permis la réfection en profondeur des bureaux de la partie sud du bâtiment, avec la création de 2 bureaux supplémentaires. Ces phases ont également inclus le changement des sols et des fenêtres ainsi que la remise en peinture des bureaux. L'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment a été réalisée selon le déroulé de ces phases.

Ces travaux ont été réalisés sans interrompre le fonctionnement du SyAGE, entraînant régulièrement le déplacement des agents.

La livraison finale de cette opération est prévue pour la fin du 1er semestre 2025.

En 2024, le service communication a réalisé une refonte complète du site internet du SyAGE pour 15,5 K€ afin d'améliorer l'accès à l'information, la communication et la concertation avec toutes ses parties prenantes. Ce nouveau site a pour but d'offrir plus de visibilité tout en renforçant la transparence et la visibilité des actions du Syndicat.

Principaux objectifs de cette refonte :

- Accessibilité améliorée : le site propose une navigation simplifiée et un accès rapide aux informations essentielles concernant la gestion des eaux, les projets en cours et les services offerts par le SyAGE. Il s'adresse à un large éventail de publics, incluant élus, techniciens des collectivités, partenaires institutionnels et grand public.
- Transparence renforcée : les documents officiels, tels que les rapports d'activité et les bilans financiers, sont désormais plus facilement accessibles,
- Interactivité accrue : de nouveaux outils permettent aux usagers de signaler des incidents, de suivre les actions du SyAGE et de participer aux concertations publiques.
- Paiement en ligne

Sur le site internet, dans le cadre de la prévention des crues, la rubrique "L'Yerres en direct" a également été améliorée. Cet outil permet aux usagers de consulter en temps réel l'état de la rivière grâce à des capteurs installés sur le bassin versant. Il fournit des données actualisées sur le niveau d'eau et le débit, offrant ainsi aux élus, aux riverains et aux gestionnaires du territoire une meilleure anticipation des crues et une information fiable pour la prise de décision.

Les dépenses liées aux équipements et aux frais divers pour le bâtiment et le fonctionnement des services ont représenté 120 K€ du budget 2024. Ces crédits reflètent les besoins réels, l'avancement des projets et les ajustements de coûts. Ces dépenses concernent principalement l'achat de matériel et le développement informatique (60 K€), ainsi que le matériel et le mobilier de bureau (27 K€), les annonces (4,5 K€), les appareils de laboratoire (6 K€), les logiciels (9 K€), les levés cartographiques et diverses fournitures de matériel (40 K€).

Chapitre 16 – Emprunts

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
250 500,00	**247 327,78**	**98,73%**

Ce chapitre enregistre le remboursement du capital de la dette. Le montant budgété est connu au moment des prévisions budgétaires dès lors qu'aucun nouvel emprunt n'est anticipé sur l'année à venir comme ce fut le cas en 2024. Il prend également en compte les dettes intégrées au sein du SyAGE par la reprise des anciens syndicats intercommunaux dont le SyAGE a récupéré les compétences. Il a donc vocation à diminuer année après année tant que le Syndicat ne souscrit pas de nouveaux prêts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Budgété 2024	CA 2024
60 000,00	0,00

Le projet de suppression des seuils au moulin de Varennes Jarcy est reporté à 2026, car une nouvelle étude de faisabilité doit être effectuée. En effet, l'ancien projet ne peut plus être réalisé sur l'ouvrage privé en raison de la rétractation du propriétaire. Il est donc nécessaire d'envisager une alternative.

2 – RECETTES

Chapitre 10 – Dotations – Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
327 000,00	611 061,07	186,87 %

Le FCTVA perçu en 2024 se rapporte aux dépenses d'équipement réalisées en 2023. La différence entre le montant budgété et la recette perçue s'explique par le fait que celle-ci est évaluée sur la base d'une estimation des dépenses mandatées au moment de la préparation du budget, c'est-à-dire avant la clôture des comptes. Cette estimation n'a pas pu inclure les dépenses qui ont été réalisées entre la préparation du budget prévisionnel et la fin de l'exercice.

Chapitre 13 - Subventions

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
1 642 821,21	845 845,92	51,49 %

Le niveau d'exécution des subventions est lié au taux de réalisation des dépenses d'équipement en 2024. Il faut préciser que les subventions interviennent après la réalisation des travaux et le règlement des factures s'y rapportant. Ces modalités impliquent que le versement des subventions peut être basé sur des travaux réalisés en 2024 tandis que les recettes attendues peuvent être décalées en 2025.

Les subventions perçues en 2024 concernent les actions ou opérations suivantes :

<u>Les Actions du PAPI</u> : 227 217 €

- L'Action II.1 – Phase 2 - Renforcement du réseau de télésurveillance des crues sur le périmètre du Syndicat : Solde : 19 465 € (CD 91), 34 820 € (CD 77) et 104 064 € (DDT 77) ;
- L'Action VI.1.2 – Aménagement d'une zone d'expansion de crue au bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis : Acompte : 14 032 € (DDT 77), 5 402 € (CD 77) et 11 693 € (CD 91)
- L'Action VI.2 - Missions de Maîtrise d'œuvre et géotechnique pour la création d'une zone d'expansion de crue en lien avec les inondations du ru de la Ménagerie, sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière : Acompte : 4 707 € (CD 77) et 6 276 € (DDT 77)
- L'Action VI.2 – Etudes préalables à la création d'une zone d'expansion de crue sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière : Solde : 3 933 € (CD 77)
- L'Action I.5 Bis – Complément pour l'analyse détaillée de l'évènement de crue de juin 2018 – affluents : Acompte : 10 155 € (DDT 77)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Les Actions V.2 et V.2.Bis – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments au risque inondation des quartiers vulnérables du bassin versant de l'Yerres : Acompte : 3 120 € (DDT 77)
- L'Action VII.1 – Elaboration d'une demande d'autorisation du système d'endiguement du Gord : Solde : 9 550 € (CD 91)

La Restauration de la Continuité Ecologique : 221 747 €

- L'étude de continuité sur la maille de l'Abbaye à Yerres : Solde : 1 844 € (AESN)
- Les études avant-projet pour la restauration des berges du ru du Bréon et des zones humides à Fontenay-Trésigny : Acompte : 81 216 € (AESN)
- La partie conception de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du barrage Céravennes à Yerres : Acompte : 12 404 € (AESN)
- Les études avant-projet pour la restauration des continuités écologiques sur la Maille de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine : Acompte : 5 225 € (CD 91)
- Les études avant-projet pour la pose d'un clapet à Ozouer-le-Voulgis : Acompte : 55 348 € (AESN)
- L'étude de faisabilité pour la restauration du ru de Choigny à Santeny : Acompte : 52 942 € (AESN)
- Les plantations sur les berges du ru de la Barbançonne et du ru de la Marsange : Acompte : 12 768 € (AESN)

D'autres opérations en lien avec la rivière ont reçu une aide pour leur réalisation : 396 882 €

- L'étude de l'Yerres et ses affluents : Acompte : 90 309 € (AESN)
- Les travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil : Acompte : 270 701 € (DDT 91)
- L'acquisition de la parcelle AD213 sur la plaine de Chalandray à Montgeron : Solde : 29 320 € (CD 91)
- L'étude hydraulique pour la cartographie des zones inondées des affluents de l'Yerres (Marsange, Yvron et Visandre) sur la commune de Villeneuve-le-Conte : Acompte : 6 552 € (CD 77)

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Budgété 2024	CA 2024
60 000,00	**0,00**

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45. La recette est constituée des subventions de l'Agence de l'Eau. Elles dépendent des dépenses réalisées. Comme expliqué aux dépenses du chapitre 45, le projet étant reporté en 2026, aucune contrepartie n'a donc été perçue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les niveaux d'exécution de l'exercice 2024 conduise à obtenir un solde d'exécution de la section déficitaire de 437 625,07 €.

Evolution du taux d'exécution des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) :

2021	2022	2023	2024
26,71 %	**26,68 %**	**56,02 %**	**55,27 %**

Précisions concernant le résultat de clôture :

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 est de -437 625,70 €, celui de la section de fonctionnement est de 5 792 451,15 €.
Dès lors, le résultat de clôture de 2024 s'élève à **5 354 825,45 €**, en diminution par rapport à 2023.
Ce résultat est principalement constitué des résultats reportés de l'exercice 2023 (comptes 001 – 002 et 1068) qui s'élevaient à 6 179 197,01 €.
Le résultat de l'exercice 2024 sans la reprise de résultat est **négatif de 824 371,56 €.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.2. LE BUDGET ANNEXE M 49 (ASSAINISSEMENT EU ET EP)

A/ SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CHIFFRÉS

Section de fonctionnement

A / DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	8 491 859,57	6 513 687,51	76,71%
	dont participation aux charges communes	*4 965 743,49*	*3 856 949,70*	*77,67%*
012	Charges de personnel	1 801 809,00	1 644 413,56	91,26%
	dont subvention CE	*41 699,00*	*41 699,00*	*100,00%*
65	Autres charges de gestion courante	44 600,00	31 813,76	71,33%
	Total des dépenses de gestion courantes	**10 338 268,57**	**8 189 914,83**	**79,22%**
66	Charges financières	1 727 948,35	1 591 861,09	92,12%
67	Charges exceptionnelles	521 000,00	481 726,54	92,46%
	Total des opérations réelles	**12 587 216,92**	**10 263 502,46**	**81,54%**
042	Dotations aux amortissements	9 377 570,00	9 298 366,10	99,16%
	Total des opérations d'ordre	**9 377 570,00**	**9 298 366,10**	**99,16%**
	Total général	**21 964 786,92**	**19 561 868,56**	**89,06%**

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution
013	Atténuation de charges	1 500,00	49 126,64	3275,11%
70	Ventes, prestations de services	24 125 260,00	24 584 716,32	101,90%
	dont contributions EP	*10 915 760,00*	*10 915 896,52*	*100,00%*
74	Subventions	191 000,00	225 000,00	117,80%
75	Autres produits de gestion courante	401 506,00	331 501,73	82,56%
	Total des recettes de gestion courante	**24 719 266,00**	**25 190 344,69**	**101,91%**
77	Produits exceptionnels	41 000,00	84 538,39	206,19%
002	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	233 064,29	233 064,29	100,00%
	Total des opérations réelles	**24 993 330,29**	**25 507 947,37**	**102,06%**
042	Amortissement des subventions	2 035 225,00	15 389,58	0,76%
	Total des opérations d'ordre	**2 035 225,00**	**15 389,58**	**0,76%**
	Total général	**27 028 555,29**	**25 523 336,95**	**94,43%**

023	Autofinancement / Résultat d'exploitation	5 063 768,37	5 961 468,39

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution
20	Immobilisations incorporelles	2 908 820,26	1 599 386,03	54,98%
21	Immobilisations corporelles	9 001 140,31	6 608 988,33	73,42%
23	Immobilisations en cours	11 816 769,68	7 478 469,12	63,29%
	Total des recettes d'équipement	**23 726 730,25**	**15 686 843,48**	**66,11%**
	dont EU	***12 902 551,24***	***8 115 215,07***	***62,90%***
13	Subventions	153 000,00	40 707,00	26,61%
16	Remboursement capital dette	4 042 500,00	4 041 823,01	99,98%
45	Opération pour compte de tiers	550 000,00	39 631,20	7,21%
001	Solde d'exécution 2023 reporté	5 884 349,22	5 884 349,22	
	Total des dépenses réelles	**34 356 579,47**	**25 693 353,91**	**74,78%**
040	Amortissement des subventions	2 035 225,00	15 389,58	0,76%
041	Opérations patrimoniales	931 115,00	247 855,16	26,62%
	Total des dépenses d'ordre	**2 966 340,00**	**263 244,74**	**8,87%**
	Total général	**37 322 919,47**	**25 956 598,65**	**69,55%**

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution
13	Subventions	2 072 496,00	2 543 831,48	122,74%
16	Refinancement de la dette	9 028 365,15	0,00	0,00%
	Total des recettes d'équipement	**11 100 861,15**	**2 543 831,48**	**22,92%**
10	Dotations	2 170 000,00	2 910 153,04	134,11%
1068	Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé	8 129 604,95	8 129 604,95	100,00%
45	Opérations pour compte de tiers	550 000,00	0,00	0,00%
	Total des recettes réelles	**21 950 466,10**	**13 583 589,47**	**61,88%**
040	Amortissement des immobilisations	9 377 570,00	9 298 366,10	99,16%
041	Opérations patrimoniales	931 115,00	247 855,16	26,62%
	Total des recettes d'ordre	**10 308 685,00**	**9 546 221,26**	**92,60%**
	Total général	**32 259 151,10**	**23 129 810,73**	**71,70%**

021	**Autofinancement / Solde d'exécution**	**-5 063 768,37**	**-2 826 787,92**
	RESULTAT DE CLOTURE		**3 134 680,47**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

B/ DÉTAIL DES RÉALISATION PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE

Section de fonctionnement

Le budget M49 présente un taux de réalisation, au niveau des opérations réelles, de 82 % en dépenses et de 102 % en recettes.

1 - DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
8 491 859,57	6 513 687,51	76,71%

Les crédits de ce chapitre concernent principalement :

- **Les charges communes**
  La participation du budget M49 aux charges générales du budget principal est calculée à partir du volume des dépenses communes effectivement mandatées au cours de l'année. Avec 3,86 M€, ce poste de dépenses représente 59% du chapitre. Ce chiffre était de 3,66 M€ en 2023.

- **Le fonctionnement et la maintenance des ouvrages eaux usées et eaux pluviales**
  Ces prestations sont soumises à une part d'aléas liée à l'état des ouvrages à entretenir, aux conditions climatiques ainsi qu'aux demandes des communes dans le cadre de leur programme de voirie (changements de tampons). Les dépenses de ce secteur sont essentielles pour assurer le fonctionnement efficace des réseaux et prolonger leur durée de vie. Cette année, ces prestations représentent 1,65 M€ de dépenses annuelles.

- **Les contrôles de conformité des installations privatives d'assainissement**
  Comme chaque année, l'estimation des crédits pour les contrôles sont difficiles à prévoir du fait du caractère aléatoire du besoin (ventes immobilières, pollutions, date d'achèvement de la construction…), des difficultés de réalisation (refus ou absence des riverains), de l'avancement des programmes de travaux (extension, mise en séparatif, déconnexion des eaux pluviales). Ce poste représente 478 633 € en 2024. Il est en constante augmentation depuis le renforcement des obligations en matière de contrôle issues de la loi Climat et Résilience (+140 K€ en un an soit +41%).

- **La prime performance versée à SUEZ dans le cadre du contrat de DSP**
  Cette prime est conditionnée par l'atteinte d'objectifs définis à travers six indicateurs de performance, qui ne peuvent être analysés et mesurés qu'au moment de la remise du rapport annuel par le délégataire. Cette remise est prévue pour le 1er avril de l'année n+1, ce qui signifie que la prime correspondante ne peut pas être versée durant l'exercice de référence. A noter que les montants de ces primes annuelles étaient reportés d'année en année depuis 2019 en raison d'un désaccord entre le SyAGE et l'entreprise SUEZ concernant l'atteinte des objectifs et l'ajustement approprié de cette rémunération. Cette situation a été résolue au début de l'année 2024, et toutes les primes ont été versées pour un montant total de 125 400 €. Pour les années 2019 à 2023, ces sommes avaient été en grande partie provisionnées (écart de 17 400 €). La prime performance pour SUEZ pour l'exercice 2024 est de 108 K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Les actions d'identification des pollutions**
  Le SyAGE effectue des analyses sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales afin de détecter d'éventuelles pollutions. Ces études permettent d'identifier les contaminants présents dans les eaux usées et les eaux de pluie, garantissant ainsi qu'elles soient correctement traitées avant d'être rejetées dans l'environnement. Cela joue un rôle essentiel dans la protection des écosystèmes, de la qualité de l'eau et de la santé des populations. De plus, ces analyses permettent de retracer l'origine des contaminants, et si un responsable est identifié, le SyAGE applique le principe du pollueur-payeur, l'obligeant de répondre de ses actes. En 2024, le coût de ces analyses s'est élevé à 69 000 €.

- **Les frais divers :**

  Les frais divers dont le montant total s'élève à 400 K€ reflètent les besoins réels. Ils comprennent l'acquisition d'équipements et la réalisation de prestations indispensables au bon fonctionnement quotidien des services, tels que le carburant, la communication, l'entretien des véhicules, la maintenance des photocopieurs, les frais d'annonces ainsi que le marché public pour la location de véhicules avec services associés pour le parc automobile du SyAGE.

  Ces frais englobent également les besoins en ressources humaines, tels que l'achat de vêtements de sécurité, la vérification des équipements de protection individuelle, les frais de mission, de déplacement et de formation mais aussi les crédits utilisés par la Direction du juridique pour d'éventuels contentieux et diverses taxes.

  On notera également les assurances automobile et statutaire, tout comme la maintenance et les mises à jour des logiciels informatiques, qui évoluent constamment.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
1 801 809,00	1 644 413,56	91,29%

Le taux de réalisation de ce chapitre dépasse 91%. Ce résultat est supérieur à ceux observés en 2023 (88%) et en 2022 (85%) témoignant d'une volonté d'ajustement constant entre prévisions et réalisations.

Pour les mêmes raisons expliquées au chapitre 012 du budget M57, la variation des effectifs résultant des départs et des difficultés de recrutement sur certains postes (Ingénieur études, Ingénieur Travaux, Technicien conformité assainissement, Chargé du suivi des industriels ou encore Secrétaire assainissement) ont eu un impact direct sur les dépenses prévues.

A préciser qu'en 2024, le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a représenté 35 K€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
44 600,00	31 813,76	71,33%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

En 2024, les dépenses de ce chapitre ont été affectées de la manière suivante :

- les admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Yerres : 16 627,44 € ;
- au renouvellement annuel de l'abonnement au service DICT.fr via la société SOGELINK, destiné à gérer informatiquement les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux : 12 000 € ;
- le paiement à la SNCF de deux redevances pour occupation du domaine : 1 600 € ;
- l'indemnisation d'un riverain à Yerres pour le préjudice subi suite à sa chute sur un tampon anormalement surélevé du regard de la boîte de branchement des eaux usées situé sur le trottoir au droit de son domicile : 735 € ;
- le paiement à un syndic de copropriétaires d'un montant de 450 €, correspondant au solde d'une facture réglée à la Société SARP Ile de France pour le désengorgement et le curage du réseau public d'eaux usées, propriété du SyAGE ;
- Le règlement d'une somme de 240 € à un riverain de Villeneuve-Saint-Georges, correspondant à une facture réglée à la Société La Compagnie des Déboucheurs pour le désengorgement et le curage du réseau public d'eaux usées, propriété du SyAGE ;
- le versement d'une indemnité à un riverain de Boussy-Saint-Antoine pour le dommage causé à la roue de son véhicule, qui s'est enfoncée dans un avaloir du réseau d'eaux pluviales : 160 € ;
- la régularisation du prélèvement à la source : 1,32 €.

Chapitre 66 - Charges financières

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
1 727 948,35	1 591 861,09	92,12%

Les sommes inscrites sur ce chapitre servent essentiellement au règlement des intérêts de la dette. La prévision budgétaire prenait en compte des intérêts sur l'éventuel souscription d'un nouvel emprunt qui n'a pas eu lieu.

A noter que ce chapitre comprend également la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) dont la réalisation est basée sur le différentiel entre les ICNE rattachés de l'exercice 2024 et les ICNE contre-passés de l'exercice 2023.

En raison du désendettement progressif de ce budget, ce poste est en constante diminution (-5% par rapport à 2023).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
521 000,00	481 726,54	92,46%

Ce chapitre correspond à des dépenses exogènes au SyAGE rendant la prévision budgétaire incertaine. Il en va ainsi des dépenses suivantes :

- **Reversement de l'aide financière versée par l'Agence de l'Eau**, dans le cadre des travaux de mises en conformité des installations privatives d'assainissement. Ces subventions attribuées lors des travaux d'extension de réseaux ou lors d'enquêtes de conformité par bassin versant sont destinées à être reversées aux riverains lorsqu'ils réalisent leurs travaux. Ces aides sont inscrites en recettes, lorsque le Syndicat perçoit la subvention de l'Agence (chapitre 74) et en dépenses au présent chapitre. La consommation de cette ligne est fonction des programmes d'extension effectivement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

lancés et du taux de mise en conformité des riverains. Pour ce poste, des crédits à hauteur de 416 000 € ont été ouverts en 2024 et le montant des remboursements a finalement atteint 426 073,63 €.

- **Annulations de titres émis au cours d'exercices antérieurs**.
  L'estimation de cette ligne est faite sur la base des moyennes des années précédentes. Elle prend en compte les annulations de permis de construire et de demandes de branchement mais également les éventuels remboursements de trop perçu de subvention AESN. Cette situation se produit lorsque la réception des travaux des particuliers est décalée d'une année reportant l'émission du titre de recettes. Ces dépenses exceptionnelles s'élèvent à 53 856,21 €.

- **Les pénalités de retard versées à l'Urssaf**
  Le SyAGE a été amené à payer des pénalités de retard de déclaration à l'URSSAF. Cependant, ces pénalités ont été remboursées au chapitre 75 grâce à une remise gracieuse accordée après explications dédouanant la responsabilité du SyAGE. Le montant de cette pénalité s'élève à 1 646,70 €.

- **Le remplacement de végétaux chez un riverains à Yerres.**
  Le SyAGE a dû procéder au remplacement à l'identique de végétaux en raison de dommages causés à des riverains à Yerres. Ces dommages se sont produits dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de leur terrain pour des travaux sur le collecteur d'eaux pluviales qui passe sur leur propriété. Cette dépense a été de 150 €.

2 - RECETTES

Chapitre 70 – Vente et prestations de service

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
24 125 260,00	24 584 716,32	101,90%

L'estimation prudente des recettes a permis d'obtenir un taux d'exécution supérieur à la prévision. Ce chapitre enregistre les produits suivants :

- La contribution des collectivités relative à la gestion des eaux pluviales pour 10 915 896 € conforme au montant voté lors du BP 2024 (10 915 760 €).

- La part syndicale de la redevance d'assainissement collectif pour 10 687 167 €, légèrement plus que les prévisions prudentes du budget (10,5 M€). Ce chiffre est néanmoins en baisse de -1,17 % par rapport à 2023 et de -4,31% par rapport à 2022 témoignant des efforts de sobriété progressifs de la part des usagers.

- Les redevances de transit des eaux usées issues de territoires en amont du Syndicat (SIBRAV, Brie-Comte-Robert …) et la redevance non domestique (ex : Usine d'eau potable de Vigneux-sur-Seine, URBASYS…) pour 1 235 507 € ;

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette recette de 1 053 625 € est liée aux demandes de permis de construire et au raccordement effectif des constructions concernées. En raison d'une baisse du nombre de constructions, cette recette enregistre une baisse depuis 2 ans (1,46 M€ en 2023 et 2,10 M€ en 2022) ;

- La participation des riverains au montant payé par le Syndicat pour la réalisation des branchements en domaine public (323 348 €) et aux contrôles des installations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

d'assainissement lors d'une vente immobilière (352 335 €). Cette recette s'élève à 675 683 € en 2024 ;

- La perception de la redevance SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui finance le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif, garantissant leur conformité aux normes et protégeant l'environnement et la santé publique. En 2024, elle s'élève à 16 838 €.

Chapitre 74 – Subventions

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
191 000,00	225 000,00	117,80%

En 2024, le taux d'exécution est supérieur aux prévisions, car les recettes escomptées en termes de subventions continues d'être évaluées avec beaucoup de prudence. En effet, la position des partenaires financiers peut changer d'une année sur l'autre et les interventions prévues peuvent ne pas être réalisées.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie et le SyAGE ont renouvelé en 2024 la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le reversement par le SyAGE, d'une aide versée par l'AESN. Cette subvention de 350 000 € est destinée aux riverains éligibles qui s'engagent à mettre en conformité leurs installations d'assainissement et à déconnecter leurs eaux de pluie du réseau pluvial. L'AESN a versé au SyAGE une avance de 175 000 € correspondant au premier acompte de cette subvention. De son côté, le SyAGE est responsable de l'instruction et du contrôle des dossiers de mise en conformité, de la déconnexion des eaux pluviales en partie privative, et de la délivrance des certificats de conformité, avant de reverser la subvention aux riverains. Le solde de la subvention sera versé au SyAGE par l'AESN une fois l'avance dépensée.

On notera également le versement de 50 000 € correspondant à la participation forfaitaire annuelle du département du Val-de-Marne pour les coûts d'exploitation découlant du protocole d'accord visant à définir les interventions réalisées par le SyAGE sur les réseaux d'assainissement de 7 communes val-de-marnaises membres du SyAGE.

Chapitre 75 – Autres charges de gestion courante

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
401 506,00	331 501,73	82,56%

Ce chapitre recouvre :

1. Les recettes provenant du doublement de la redevance d'assainissement appliqué aux usagers non conformes. Cette surtaxe était initialement perçue par le distributeur d'eau potable via ses factures, et les montants collectés étaient reversés au SyAGE par son délégataire, la société SUEZ, en même temps que la redevance d'assainissement.

   Conformément à la loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui vise à lutter contre les pollutions récurrentes des milieux aquatiques, le SyAGE a adopté, par délibération du 22 septembre 2021, une majoration de 400 % de la redevance d'assainissement collectif. Cette majoration a pour objectif de pénaliser financièrement les propriétaires qui ne respectent pas leurs obligations de raccordement de leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées, que ce soit en raison d'une absence de raccordement ou d'un raccordement non conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Désormais, comme le stipule la loi, cette majoration doit être perçue directement par le SyAGE par l'émission de titres de recettes, sur la base d'une année de consommation d'eau potable.

Au début du deuxième semestre 2024, le SyAGE a donc demandé à la société SUEZ de mettre fin à la perception de la double redevance et a commencé à travailler sur la mise en œuvre de la majoration de 400 %. Cependant, les dispositions de cette nouvelle loi prévoient plusieurs relances avant l'application de la majoration et les premiers paiements effectifs ne seront pas attendus avant la fin de l'année 2025.

Cette décision indispensable a conduit à ce que le produit de la double redevance n'ait été versé à la société SUEZ que quelques mois de l'année 2024, le montant reversé s'en trouve ainsi réduit, atteignant seulement 69 054 €, alors que la prévision initiale était de 200 000 €.

2. Le Fond de Compensation pour la TVA 2024 (FCTVA) se rapportant aux dépenses de fonctionnement réalisées en 2023. Le taux 2024 reste inchangé à 16,404 % et le montant perçu est de 260 801 €.

3. Le remboursement par l'URSSAF après l'acceptation d'une demande de remise gracieuse, d'une pénalité de retard d'un montant de 1 646,70 € liée à l'envoi tardif d'une déclaration. On retrouve cette somme en dépenses au chapitre 67.

Chapitre 013 - Atténuations de charge

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
1 500,00	49 126,64	3275,11%

Ce chapitre recouvre les remboursements sur salaires (remboursements par la sécurité sociale ou l'assurance sur le personnel).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
41 000,00	84 538,39	206,19%

Ce chapitre a enregistré :

- les recettes issues de l'application de pénalités dans le cadre de marchés publics pour 69 750 € ;
- les pénalités pour 23 refus d'un contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome où déplacement improductif dans le cadre d'un contrôle pour la vente d'un pavillon représentant 11 870 € ;
- le paiement par la société ORANGE d'une indemnité pour avoir causé des dommages à la canalisation des eaux pluviales lors de l'installation des conduites télécoms rue Aristide Briand à Montgeron : 2 918,39 €.

Les niveaux d'exécution en 2024 permettent d'obtenir un résultat d'exploitation supérieur à la prévision budgétaire avec un excédent de section de 5 961 468,39 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le taux d'exécution des opérations réelles d'investissement est de 75 % en dépenses et 62 % en recettes. Concernant les seules dépenses d'équipement, le niveau d'exécution s'élève à 66 % par rapport aux prévisions budgétaires. Cet écart entre les prévisions et les réalisations effectives s'explique de la façon suivante :

1 - DEPENSES

Chapitre 16 – Emprunts

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
4 042 500,00	4 041 823,01	99,98%

Le niveau du remboursement d'emprunt est conforme aux prévisions. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2024.

Chapitre 13 – Reprise de subventions

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
153 000,00	40 707,00	26,61%

Cette dépense correspond au remboursement d'un trop-perçu de subvention de la part de l'AESN pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées du quartier du Réveillon à Villecresnes. Le coût de l'opération s'est finalement avéré inférieur à la base estimative transmise à l'AESN faisant diminuer d'autant la participation de l'Agence.

Chapitres 20 – 21 – 23 – Dépenses d'équipement

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
23 726 730,25	15 686 843,48	66,11%

Les dépenses de la direction Assainissement Réseaux Publics restent largement orientées au regard des grands enjeux que sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau, par le biais de projets de mise en séparatif ou de corrections de raccordement
- La réduction des inondations, par le biais de projet de construction d'ouvrages de stockage ou de mise en œuvre de solutions fondées sur la nature,
- La gestion patrimoniale d'un patrimoine de plus de 1300 km de collecteurs.

Sur les 12,7 millions mandatés cette année :

- 7,8 millions aux projets de réhabilitation des collecteurs
- 2,5 millions aux projets liés la qualité de l'eau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de Baignade en Seine
- 1,2 millions ont été consacrés à la lutte contre les inondations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Réhabilitation des réseaux eaux usées et/ou eaux pluviales

Les opérations de réhabilitation des collecteurs restent la principale dépense sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales. Elles ont été variées en 2024 avec :

- La poursuite de la maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement dans le quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges comprenant le dévoiement du réseau de transport d'eaux usées et le remplacement d'un siphon double sous le ru d'Oly par un modèle de plus grand diamètre : 333 K€.

- Le paiement du solde du marché de travaux pour la réhabilitation du Clos des Chardonnerets à Brunoy : 256 K€.

- Le lancement des études pour le remplacement du siphon du Vieux Pont de Boussy-Saint-Antoine rendu nécessaire en raison des débordements fréquents observés lors des pluies : 27 K€.

- L'étude pour la réalisation d'une extension de réseau sur la route de Marolles à Santeny que le SyAGE s'est engagée à réaliser dans le cadre des projets d'urbanisation de la commune : 50 K€.

En parallèle des opérations identifiées ci-dessus, le SyAGE s'investit dans des projets de réhabilitation ponctuels, le plus souvent dans le cas de programmes voiries incontournables pour les communes. Ces initiatives mutualisées visent à réduire le nombre d'interventions dans les rues, ce qui contribue à atténuer les problèmes de circulation et d'accessibilité. Ces travaux, de petite ou moyenne envergure, sont généralement réalisés dans l'année en cours ou s'étalent sur deux exercices, selon le moment où les travaux commencent. Parmi ces projets certains ont débuté en 2023 et se sont poursuivis en 2024, tandis que d'autres ont commencé en 2024 :

- La réhabilitation des réseaux EU et EP (collecteurs et branchements) de la rue Henri Janin à Quincy-sous-Sénart : 1,06 M€
- La réhabilitation des réseaux EU et EP (collecteurs et branchements) de la rue de Mainville à Draveil : 816 K€
- La réhabilitation des réseaux EU et EP (collecteurs et branchements) de la rue du faubourg Saint Marceau et l'allée du Noyer Saint-Marceau à Marolles-en-Brie : 752 K€
- La réhabilitation de la rue César Franck à Montgeron avec le remplacement de 7 branchements EU et la création de 26 boites de branchements : 575 K€
- La réhabilitation des réseaux EU de la rue Jean XXIII à Brunoy avec le remplacement du réseau existant sur 108 ml et de 3 branchements : 486 K€
- La réhabilitation du réseaux EU de la rue du Repos à Draveil avec le remplacement de 140 ml et la création de 6 branchements : 424 K€
- La réhabilitation du réseau EU de la rue du Marais à Draveil : 416 K€
- La réhabilitation des réseaux EU et EP de la rue Montmartel à Brunoy avec la création de 14 branchements (6 EP et 8 EU) et d'un regard EP : 309 K€
- La réhabilitation de 101 ml de réseaux EU de la rue Pierre Loti à Villeneuve-le-Roi : 262 K€
- Le curage et le chemisage du collecteur EU sur 520 ml de la rue de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine : 212 K€
- La réhabilitation des réseaux EP avec le remplacement de 85 ml au niveau de la rue Mascaux à Villeneuve-le-Roi : 172 K€
- La réhabilitation du réseau EP de la rue du Pressoir à Marolles-en-Brie : 160 K€
- La réhabilitation des réseaux EU et EP de la rue Henri Dunant à Villeneuve-le-Roi avec la création de 3 boîtes de branchements EU : 155 K€
- Les études en vue de la réhabilitation du réseau EU au niveau de l'angle de l'avenue de Melun et de l'impasse Saint Georges à Villeneuve-Saint-Georges sur 80 ml : 116 K€
- Les études et le curage des réseaux EU et EP de la rue Pierre Brossolette à Draveil : 102 K€
- Les études en vue de la réhabilitation des réseaux EU et EP de la rue Jules Ferry à Villeneuve-le-Roi : 87 K€
- Le curage et le chemisage du réseau EP sur 190 ml de la rue de la Fontaine Segrain à Quincy-sous-Sénart : 75 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- La réhabilitation du réseau EU de la rue Henri Dunant à Villecresnes avec la pose de 4 branchements sur 20 ml : 73 K€

D'autres interventions de réhabilitation ont lieu de manière occasionnelle tout au long de l'année, à la suite d'observations faites par les agents en astreinte ou aux alertes enregistrées par les communes ou notre délégataire de service public, la société SUEZ. Il peut s'agir du signalement de l'état de dégradation avancé d'un réseau qui entraîne des désagréments, de la rupture d'une canalisation ou de l'affaissement d'une boîte de branchement. Ces constatations se produisent de façon aléatoire, souvent en raison du vieillissement du réseau, mais elles peuvent également être causées par des événements comme un orage entraînant des débordements. Souvent, une inspection télévisée est réalisée et en fonction de l'ampleur des dégâts et/ou de l'urgence des situations, des interventions non identifiées au moment du budget doivent être effectuées. Une prévision budgétaire est attribuée chaque année pour ces chantiers non planifiés à l'avance. En 2024, des interventions de ce type ont été réalisées dans les rues suivantes :

- L'extension du réseau EP sur 87 ml et le dévoiement de 5 branchements et 5 avaloirs au niveau de la rue du Potager à Brunoy : 288 K€
- La réhabilitation du réseau EU sur 150 ml au niveau de la rue de la Station à Vigneux-sur-Seine : 270 K€
- La réhabilitation du réseau EU de la rue du Hameau de Bellevue à Montgeron : 253 K€
- La réhabilitation du réseau EU sur 53 ml ainsi que la pose d'un branchement et d'un regard EU au niveau de la rue des Thibaubières à Boussy-Saint-Antoine : 127 K€
- La réhabilitation des réseaux de l'avenue de Melun à l'angle de l'impasse Saint Jean à Vigneux-sur-Seine : 116 K€
- La réhabilitation du réseau EP de la rue des Glaneuses sur 60 ml à Marolles-en-Brie : 37 K€

L'opération Baignade en Seine

- La fin des travaux de la rue Eugénie Le Guillernic à Villeneuve-le-Roi qui ont permis de répondre aux enjeux de pollution dans le cadre de Baignade en Seine pour Paris 2024. Auparavant, cette rue ne disposait que d'un réseau unitaire déversant des eaux usées polluées dans la Seine. Le projet a consisté à conserver l'ancien réseau pour les eaux pluviales tout en créant un nouveau réseau pour les eaux usées permettant ainsi aux riverains de se raccorder à ce dernier : 2,25 M€.

- La fin des travaux de création d'un poste de relèvement au croisement des rues Painlevé/Doumer et l'installation d'une conduite de refoulement pour raccorder les effluents au réseau d'eaux usées de la rue Paul Doumer ont été réalisés en 2024. Ces mesures étaient nécessaires car une branche du réseau d'eaux usées de la rue Paul Painlevé était raccordée au réseau d'eaux pluviales, ce qui causait des pollutions en Seine : 106 K€.

- Pour remédier aux débordements d'eaux usées à Villeneuve Saint Georges, deux by pass temporaires ont été mis en place en 2007 au niveau des rues Ferry et Pelloutier, mais ils étaient désormais sources de pollution. Leur suppression a été nécessaire avant les Jeux Olympiques de 2024 pour garantir la qualité de la baignade en Seine. Une étude diagnostique a été lancée pour analyser les flux d'eaux usées et pluviales, afin de planifier des travaux de réhabilitation et de régulation, éliminant ainsi le besoin des by pass : 76 K€.

- Les études visant à évaluer la faisabilité de la mise en assainissement collectif de la rue Ernest Renan, l'allée Sauret-Chatelier et le chemin du Grand Godet à Villeneuve-le-Roi et à établir le tracé des nouveaux ouvrages tout en analysant la pertinence des travaux en fonction d'un rapport coût/bénéfice pour les riverains se sont achevées en 2024 : 64 K€

- L'année a été marquée par le lancement des travaux de suppression d'une quarantaine de regards mixtes sur le territoire du SyAGE, où les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées se raccordent, entraînant un mélange des deux effluents, des débordements en cas de fortes pluies et des risques de pollution en cas de dysfonctionnement du réseau d'eaux usées. Cette première phase de travaux a pour objectif de réduire la pollution du milieu naturel : 36 K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Lutte contre les inondations

- La fin de la phase 1 du chantier situé Sentier des Roches à Montgeron consacré à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que le démarrage de la phase 2, qui a pour objectif la construction d'un ouvrage de stockage sous le parking du marché St-Hubert. Ces travaux visent à résoudre les problèmes d'inondation identifiés dans le secteur lors des orages : 490 K€

- L'achèvement de la 1ère phase des travaux sur l'avenue du Bois à Draveil, située dans le bassin versant Lafargue-Prévoyance, visant à lutter contre les inondations fréquentes dans cette zone. Cette 1ère phase de travaux consistait en l'optimisation du bassin Ferrer avec l'installation d'un régulateur de débit, la reprise de conduites, et la création de deux bassins de stockage des eaux pluviales sur l'avenue Anatole France : 284 K€.

- La poursuite des études pour la construction d'un ouvrage de stockage à ciel ouvert rue de Brie à Varennes-Jarcy permettant de gérer efficacement les flux des eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondation et améliorer la gestion des eaux pluviales dans la zone : 53 K€

- A Varennes, sente des Vignes, la poursuite de l'étude de faisabilité qui a pour objectif d'explorer des solutions permettant de remédier aux problèmes de débordements d'eaux de ruissellement signalés par un riverain dont la propriété est touchée par des inondations. À l'heure actuelle, il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales dans les rues concernées, et les grilles mises en place ne sont pas efficaces pour éviter les inondations : 34 K€

- Le règlement du solde pour les travaux de remplacement du collecteur des eaux pluviales par un Dalot au domaine de Grosbois à Marolles afin de résoudre les problèmes d'inondations causées lors d'épisodes orageux intenses : 32 K€

Schémas Directeurs

- L'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales qui a pour objectif d'adapter les pratiques face au changement climatique en considérant les eaux pluviales comme une ressource plutôt qu'un déchet, en favorisant leur infiltration dans le sol et en limitant les rejets. Il permettra également d'identifier les zones sensibles aux débordements et de réaliser une cartographie des risques par commune : 248 K€ en 2024

- La finalisation de l'élaboration du schéma directeur des eaux usées qui a pour objectif d'évaluer la compatibilité du réseau de transport et de collecte avec les futurs projets d'urbanisme, d'en définir la capacité et le fonctionnement actuel et futur, de disposer d'un plan d'actions et de dresser un bilan sur la connaissance du réseau de collecte afin de proposer des actions visant à améliorer son fonctionnement : 286 K€ en 2024

PAPI Seine et Marne Francilienne

La poursuite de l''étude dans le cadre du PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) de la Seine et de Marne Francilienne qui a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité des réseaux et des ouvrages d'assainissement du SyAGE face aux crues. En 2023, 28 ouvrages prioritaires avaient été analysés. En 2024, une phase complémentaire d'étude de vulnérabilité sur la Seine a démarré, touchant 44 ouvrages, afin d'établir une base de connaissances commune. Par la suite, des travaux de sécurisation et d'amélioration du réseau seront réalisés : 179 K€

Dépollution

La finalisation des études hydrauliques et la poursuite de la Maîtrise d'œuvre et le début des travaux sur les ouvrages de régulation du ru d'Oly destinés à l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement et à dépolluer les eaux rejetées dans la Fosse Montalbot : 56 K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans le cadre du programme ANRU, quartier du Bord de l'eau à Villeneuve-le-Roi

Le paiement des travaux était calé sur la réception du programme de la commune et sur les modalités de versement indiquées dans la convention de transfert de maitrise d'ouvrage.
Les derniers titres de recettes transmis par la commune de Villeneuve-le-Roi ont été payés, le dossier est désormais clôturé : 57 K€.

Travaux et prestations dont la réalisation est liée à la survenance aléatoire des besoins ou à l'avancement des programmes

Il s'agit principalement des travaux sur marchés à bons de commandes ou d'équipements divers utiles au fonctionnement quotidien des services.

L'importance des créations de Boîtes de Branchement dans les Projets de Construction et de Mise en Conformité

La création d'une boite de branchement est fréquemment demandée par les riverains dans le cadre d'un permis de construire. En effet, lors de la construction de nouveaux bâtiments, il est nécessaire d'assurer un raccordement adéquat au réseau d'assainissement. Cette boite de branchement peut également être requise lors de la mise en conformité des installations d'assainissement existantes, lorsque celles-ci ne respectent pas les normes en vigueur. En 2024, le montant correspondant aux dépenses engagées pour la création de ces boites de branchement s'élève à 712 K€.

Les travaux visant à améliorer le patrimoine d'assainissement, qui incluent la remise en état des ouvrages électromécaniques et des différents postes gérés par le SyAGE, ont nécessité un investissement de 803 K€. Ces investissements visent à moderniser les équipements et sont essentiels pour garantir leur bon fonctionnement à long terme.

Chapitre 45 – Opération sous mandat

Budgété 2024	CA 2024
550 000,00	39 631,20

Les crédits initialement inscrits étaient prévus pour financer les travaux de mise en conformité des eaux usées et des eaux pluviales sur des bâtiments publics dans le cadre d'une délégation de maitrise d'ouvrage. Ces travaux contractualisés et pris en charge par le SyAGE seront remboursés par les collectivités concernées, après déduction des subventions accordées par l'AESN. Le montant dépensé correspond aux premières factures reçues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2 - RECETTES

Chapitre 13 - Subventions

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
2 072 496,00	2 543 831,48	122,74%

Le niveau d'exécution des subventions dépend des dépenses d'équipement pour lesquelles une aide a été accordée. Pour autant, les demandes de versement interviennent sur présentation aux financeurs d'un document attestant que les factures ont été réglées par la trésorerie. Ainsi, bien que les travaux aient été payés en 2024 les versements attendus peuvent être décalés en 2025, diminuant ainsi les recettes attendues.

Les subventions reçues, principalement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur l'exercice 2024 concernent la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des chantiers suivants :

- les travaux de mise en séparatif de la rue Le Guillernic à Villeneuve-le-Roi : 1 346 397 €
- les travaux de déconnexion du réseau d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales de l'avenue Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi : 276 588 € ;
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Pierre Marin – Phase 2 à Vigneux-sur-Seine : 202 622 € (dont 24 K€ par le CD 91)
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Faubourg Saint-Marceau et de l'allée du Noyer à Marolles-en-Brie : 183 192 €
- la maitrise d'œuvre du ru d'Oly et de la petite fosse Montalbot : 91 593 € ;
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues Fauré, Berlioz et Ravel à Santeny : 74 959 € ;
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Pierre Marin – Phase 1 à Vigneux-sur-Seine :
  60 493 € dont 32,3 K€ par le CD91 ;
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées du Sentier des Roches à Montgeron : 58 554 € (dont 9K€ par le CD 91) ;
- la maîtrise d'œuvre-conception pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges : 41 094 € ;
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges : 31 851 € ;
- la maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales du bassin versant des Roches à Montgeron : 12 343 €
- la maitrise d'œuvre pour la conception d'un bassin de stockage/infiltration des eaux pluviales rue Saint Hubert à Montgeron : 6 374 € par le CD 91
- les travaux de mise en séparatif du regard rue des Fleurs à Draveil : 4 397 € ;

mais également, le financement des études suivantes :

- l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire du SyAGE : 72 485 € (dont
  18,4 K€ par le CD 91) ;
- l'étude diagnostic pour le bassin versant des eaux usées de la rue Pelloutier à Villeneuve-Saint-Georges : 46 106 €
- l'étude de vulnérabilité des réseaux et ouvrages d'assainissement du SyAGE aux crues de la Seine : 34 783 € (DDT 77 et CD 91).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 16 - Emprunts

Budgété 2024	CA 2024
9 028 365,15	0,00

Au vu du niveau d'exécution des dépenses d'équipement en cours d'année, le SyAGE n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2024 et ce pour la troisième année consécutive.

Chapitre 10 – Dotations – Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
2 170 000,00	2 910 153,04	134,11%

Le FCTVA perçu en 2024 se rapporte aux dépenses d'équipement réalisées en 2023. Les crédits inscrits au titre de 2023 ont été basés au vu du mandaté au moment de la préparation du budget primitif. Étant donné que cette préparation a lieu au cours du second semestre de l'année N-1, toutes les dépenses servant d'assiette au calcul du FCTVA ne peuvent pas être prise en compte. Le taux du FCTVA 2023 perçu en 2024 reste inchangé à 16,404 %.

Chapitre 45 – Opération sous mandat

Budgété 2024	CA 2024
550 000,00	0,00

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45, constituée de remboursements dans le cadre de conventions financières. Les recettes de ce compte dépendent des dépenses effectuées.

Les niveaux d'exécution de l'exercice 2024 conduisent à un solde déficitaire de la section de 2 826 787,92 €.

Evolution du taux d'exécution des dépenses d'équipement (chap. 20, 21 et 23) :

2021	2022	2023	2024
77,60 %	65,54 %	63,04 %	66,11 %

Précisions concernant le résultat de clôture :

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 est de -2 826 787,92 €, celui de la section de fonctionnement est de 5 961 468,39 €.
Dès lors, le résultat de clôture de 2024 s'élève à 3 134 680,47 €, en hausse par rapport à 2023.
Ce résultat est principalement constitué des résultats reportés de l'exercice 2023 (comptes 001 – 002 et 1068) qui s'élevaient à 2 478 320,02 €.
Le résultat de l'exercice 2024 sans la reprise de résultat est **positif de 656 360,45 €.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.3. LE BUDGET ANNEXE M 57 - « Mise en œuvre du SAGE »

A/ SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CHIFFRÉS

Section de fonctionnement

A/ DEPENSES

Chap	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'execution
011	Charges à caractère général	146 922,02	78 307,55	53,30%
	dont participation aux charges communes	*69 622,02*	*54 083,05*	***77,68%***
012	Charges de personnel	107 574,00	105 620,27	98,18%
65	Autres charges de gestion courante	2 201,00	2 200,04	99,96%
	Total des dépenses réelles	**256 697,02**	**186 127,86**	**72,51%**
042	Dotations aux amortissements	58 370,00	38 064,84	65,21%
	Total des dépenses d'ordre	**58 370,00**	**38 064,84**	**65,21%**
	Total général	**315 067,02**	**224 192,70**	**71,16%**

B/ RECETTES

Chap	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'execution
70	Ventes, prestations de services	25 900,00	25 942,74	100,17%
74	Subventions	267 585,42	277 071,00	103,54%
	dont contribution des collectivités membres	*123 329,42*	*123 329,42*	***100,00%***
75	Autres produits de gestion courante	6,00	790,00	13166,67%
002	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	228 621,11	228 621,11	100,00%
	Total des recettes réelles	**522 112,53**	**532 424,85**	**101,98%**
042	Amortissement des subventions	21 810,00	18 866,50	86,50%
	Total des recettes d'ordre	**21 810,00**	**18 866,50**	**86,50%**
	Total général	**543 922,53**	**551 291,35**	**101,35%**

023	Résultat d'exploitation	228 855,51	327 098,65

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chap	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'execution
20	Immobilisations incorporelles	242 674,00	172 936,82	71,26%
	Total des dépenses réelles	**242 674,00**	**172 936,82**	**71,26%**
040	Amortissement des subventions	21 810,00	18 866,50	86,50%
	Total des dépenses d'ordre	**21 810,00**	**18 866,50**	**86,50%**
	Total général	**264 484,00**	**191 803,32**	**72,52%**

B/ RECETTES

Chap	Libellé nature	BP+BS+DM 2024	CA 2024	Taux d'execution
13	Subventions	199 479,60	153 486,80	76,94%
	Total des recettes d'équipement	**199 479,60**	**153 486,80**	**76,94%**
10	Dotations	6 400,00	14 539,32	227,18%
001	Résultation d'investissement reporté CA 2023	68 811,21	68 811,21	100,00%
	Total des recettes réelles	**274 690,81**	**236 837,33**	**86,22%**
040	Amortissement des immobilisations	58 370,00	38 064,84	65,21%
	Total des recettes d'ordre	**58 370,00**	**38 064,84**	**65,21%**
	Total général	**333 060,81**	**274 902,17**	**82,54%**

021	Solde d'exécution	244 193,94	83 098,85
	RESULAT DE CLOTURE		410 197,50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

B/ DÉTAIL DES RÉALISATION PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE

Section de fonctionnement

Le taux d'exécution des écritures réelles de la section de fonctionnement est de 73 % en dépenses et 102 % en recettes.

1 - DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
146 922,02	78 307,55	53,30%

Ce chapitre enregistre des dépenses correspondant aux besoins effectifs des services tels que les frais de carburant, d'assurance et d'entretien de la voiture, l'élaboration et la reproduction de documents, les frais d'actes liés à d'éventuels contentieux ou les frais de missions et de formation des agents.

Il comptabilise également la participation du budget SAGE aux charges générales du budget principal. Celle-ci est calculée au vu des dépenses communes effectivement mandatées. Cette dépense constitue la principale dépense du budget de la mise en œuvre du SAGE avec 54 083,05 € pour l'exercice 2024 (37 768,10 € en 2023)

On notera cette année, les dépenses de la partie fonctionnement de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui ont consistées en la réalisation de 3 inventaires complémentaires impliquant des visites de terrain et des enquêtes auprès d'experts ainsi que l'organisation d'une réunion de présentation (18 261 €).

Chapitre 012 – Charges de personnel

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
107 574,00	105 620,27	98,18%

Le taux de réalisation de ce chapitre est conforme à la prévision. Ce budget comprend deux agents : l'animateur du Contrat Territorial Eau et Climat – Trame Verte et Bleue (CTEC-TVB) et l'animatrice du SAGE

En 2024, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été attribué aux agents à hauteur de 5 010 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
2 201,00	2 200,04	99,96%

Les crédits consommés correspondent à la part du budget annexe M57 pour la subvention versée par le Syndicat au Comité d'Entraide (2 195 €) ainsi qu'au reversement à la DGFIP de l'arrondi défavorable de la part de l'impôt sur le revenu prélevé sur la rémunération des agents (5,04 €).

2 - RECETTES

Chapitre 70 – Remboursement de frais

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
24 900,00	25 942,74	100,17%

La recette perçue correspond à la participation du budget principal M57 au financement de la rémunération de l'animateur du CTEC-TVB qui intervient en grande partie sur la thématique GEMAPI.

Chapitre 74 – Subventions et contribution des collectivités membres

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
267 585,42	277 071,00	103,54%

Ce chapitre comprend la participation des collectivités adhérentes correspondant à 0,32 € par habitant. Le total des contributions perçues s'élève à 123 329,42 €. A noter que le montant de la contribution SAGE pour une collectivité adhérente ne peut être inférieure à 20 € pour l'année.

En 2024, le SyAGE a perçu des aides pour le financement du volet fonctionnement d'une l'étude et pour les différents postes d'animateur, à savoir :

- L'étude pour la déclinaison du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- le contrat de territoire eau et climat Trame Verte et Bleue de l'Yerres et ses affluents, ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux, de la maîtrise du ruissellement et de la gestion des inondations ;
- le contrat pour la révision SAGE de l'Yerres qui consiste à piloter et suivre l'étude, animer les actions récurrentes de la CLE et coordonner les différents partenaires sur le territoire.

Le montant de ces subventions s'élève à 153 741,58 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 75 – Autres charges de gestion courante

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
6,00	790,00	

L'écriture enregistrée sur ce chapitre concerne une dépense engagée en 2023 dont le montant rattachée en 2024 s'est avéré supérieur au montant de la facture mandatée. Il arrive que cette différence provoque un solde anormalement créditeur sur le compte qui doit être neutralisée, conformément à l'instruction budgétaire, par l'émission d'un titre de recette sur ce chapitre.

Le niveau d'exécution des recettes de fonctionnement permet d'obtenir un résultat d'exploitation 2024 positif de 327 098,65 €, en hausse par rapport à 2023.

Section d'investissement

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 71 % en dépenses réelles et 86 % en recettes.

1 - DEPENSES

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
242 674,00	172 936,82	71,26%

<u>La révision du SAGE</u>

En 2024, l'étude de révision du SAGE a pris du retard en raison d'ajustements réglementaires, mais la mission du lot 3 (évaluation environnementale) a été entièrement réalisée et facturée, et des prestations ont été effectuées pour le lot 1, incluant la rédaction des documents, la participation aux réunions et un accompagnement juridique.

<u>Le SRCE, ou Schéma Régional de Cohérence Écologique</u>, document créé pour identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques.

En 2024, le SRCE a vu la finalisation du diagnostic écologique de la trame verte et bleue pour le bassin versant de l'Yerres. A également été élaboré des fiches d'actions détaillant la mise en œuvre du SRCE, accompagnées de cartes et de données. De plus, des comités techniques et de pilotage ont été organisés, ainsi que 12 ateliers de concertation réunissant 400 participants, tous centrés sur les infrastructures linéaires de transport.

2 - RECETTES

Chapitre 13 – Subventions

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
199 479,60	153 486,80	76,94%

Le niveau d'exécution des subventions est lié à celui des dépenses d'équipement pour lesquelles une aide a été accordée. Pour autant, les demandes de versement interviennent sur présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

aux financeurs d'un document attestant la prise en charge du règlement des factures par la trésorerie. Ainsi, bien que les prestations aient été payées en 2024, les versements attendus peuvent être décalés.

En 2024, le SyAGE a perçu les subventions pour les projets suivants :

- La déclinaison du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – Volet Investissement pour un montant total en 2024 de 89 671,80 € dont 47 623,80 € par la Région Ile-de-France et 42 048 € par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- Par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'étude de révision comprenant l'actualisation de l'état des lieux, la rédaction des documents du SAGE, l'étude d'évaluation environnementale et la prospective « Yerres Climat 2054 » pour un montant de 63 815 €.

Chapitre 10 – Dotations

Budgété 2024	CA 2024	Taux d'exécution
6 400,00	**14 539,32**	**227,18%**

Le FCTVA perçu en 2024 se rapporte aux dépenses d'équipement réalisées en 2023. Le taux du FCTVA 2023 perçu en 2024 reste inchangé à 16,404 %.

Les niveaux d'exécution de l'exercice 2024 conduisent à un solde d'exécution positif de 83 098,85 €

Evolution du taux d'exécution des dépenses d'équipement (chap. 20, 21 et 23) :

2021	2022	2023	2024
50,02 %	**31,89 %**	**77,46 %**	**71,26 %**

Le résultat de clôture de 2024 s'élève à 410 197,50 €, en hausse par rapport à 2023.
Ce résultat est principalement constitué des résultats reportés de l'exercice 2023 (comptes 001 – 002 et 1068) qui s'élevaient à 297 432,32 €.
Le résultat de l'exercice 2024 sans la reprise de résultat est **positif de 112 765,18 €.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Reçu et publié par le maire [illegible]

2 - DONNEES GENERALES DU COMPTE ADMINISTRATIF – RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Les tableaux ci-dessous donnent, par type de mouvements (réels et d'ordre), les réalisations du Compte Financier Unique 2024 et indiquent les résultats de clôture de chacun des trois budgets.

Le **résultat d'exploitation** (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) sera affecté, lors du vote du budget supplémentaire 2025 :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), ce besoin est déterminé en prenant en compte le solde d'exécution de la section corrigé des restes à réaliser ;
- pour le surplus en recettes de fonctionnement (ligne 002), et/ou en recettes d'investissement (compte 1068) selon la décision de l'assemblée délibérante.

Concernant le **résultat de la section d'investissement**, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant, qu'il soit déficitaire (ligne 001 en dépenses) ou excédentaire (ligne 001 en recettes).

2.1. LE BUDGET PRINCIPAL M 57

Section de fonctionnement	CA 2024
Dépenses réelles	6 479 033,45
Dépenses d'ordre	+ 2 059 471,10
Total général	**= 8 538 504,55**
Recettes réelles	14 128 411,17
Recettes d'ordre	+ 202 544,53
Total général	**= 14 330 955,70**

Section d'investissement	CA 2024
Dépenses réelles	6 765 822,78
Dépenses d'ordre	+ 500 376,59
Total général	**= 7 266 199,37**
Recettes réelles	4 471 270,51
Recettes d'ordre	+ 2 357 303,16
Total général	**= 6 828 573,67**

Résultat d'exploitation (a)	**5 792 451,15**

Solde d'exécution (b)	**- 437 625,70**

RESULTAT DE CLOTURE (a + b)	**5 354 825,45**

Détermination de l'affectation du résultat d'exploitation	
Solde d'exécution de la section d'investissement (a)	**- 437 625,70**
Restes à réaliser en dépenses (b)	- 1 411 999,38
Restes à réaliser en recettes (c)	277 642,21
Besoin de financement de la section d'investissement (d) = (a) + (b) + (c)	**- 1 571 983,08**
Résultat d'exploitation de la sect de fonctionnement (e)	5 792 451,15
Surplus du résultat d'exploitation à affecter =(d) + (e)	**4 220 468,07**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2.2. LE BUDGET ANNEXE M 49

Section de fonctionnement	CA 2024
Dépenses réelles	10 263 502,46
Dépenses d'ordre	9 298 366,10
Total général	**19 561 868,58**
Recettes réelles	25 507 947,37
Recettes d'ordre	15 389,58
Total général	**25 523 336,95**
Résultat d'exploitation (a)	**5 961 468,39**

Section d'investissement	CA 2024
Dépenses réelles	25 693 353,91
Dépenses d'ordre	263 244,16
Total général	**25 956 598,65**
Recettes réelles	13 583 589,47
Recettes d'ordre	9 546 221,26
Total général	**23 129 810,73**
Solde d'exécution (b)	**-2 826 787,92**

RESULTAT DE CLOTURE (a + b)	**3 134 680,47**

Détermination de l'affectation du résultat d'exploitation	
Solde d'exécution de la section d'investissement (a)	**-2 826 787,92**
Restes à réaliser en dépenses (b)	-3 068 315,30
Restes à réaliser en recettes (c)	303 435,00
Besoin de financement de la section d'investissement (d) = (a) + (b) + (c)	**-5 591 668,22**
Dont plus-value de cession (compte 1064)	***0,00***
Résultat d'exploitation de la sect de fonctionnement (e)	5 961 468,39
Surplus du résultat d'exploitation à affecter =(d) + (e)	**369 800,17**

2.3. LE BUDGET ANNEXE M 57 « Mise en œuvre du SAGE »

Section de fonctionnement	CA 2024
Dépenses réelles	186 127,86
Dépenses d'ordre	38 064,84
Total général	**224 192,70**
Recettes réelles	532 424,85
Recettes d'ordre	18 866,50
Total général	**551 291,35**
Résultat d'exploitation (a)	**327 098,65**

Section d'investissement	CA 2024
Dépenses réelles	172 936,82
Dépenses d'ordre	18 866,50
Total général	**191 803,32**
Recettes réelles	236 837,33
Recettes d'ordre	38 064,84
Total général	**274 902,17**
Solde d'exécution (b)	**83 098,85**

RESULTAT DE CLOTURE (a + b)	**410 197,50**

Détermination de l'affectation du résultat d'exploitation	
Solde d'exécution de la section d'investissement (a)	**83 098,85**
Restes à réaliser en dépenses (b)	0,00
Restes à réaliser en recettes (c)	0,00
Excédent de la section d'investissement (d) = (a) + (b) + (c)	**83 098,85**
Résultat d'exploitation de la section de fonctionnement à affecter	**327 098,65**

3 - DONNEES RELATIVES A LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Notionnel	Nombre de financements	81	51 895 K€ Capital Restant Dû
	Durée de vie résiduelle	22 ans	

Risque	Taux fixe	76,42%	3,10% Taux d'intérêt moyen
	Taux variable	12,31%	
	Taux structuré	11,27%	

Annuités	Capital	4 288 K€	6 009 K€ Annuité
	Intérêts	1 722 K€	

Marché	Euribor 3m	2,18%	2,14% Taux fixe 15 ans*
	Taux fixe 20 ans*	2,10%	

*Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

3.1. LA DETTE GLOBALE DU SYAGE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Eléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation
Votre dette globale est de :	**56 183 K€**	**51 895 K€**	↓ - 4 288 K€
Son taux moyen s'élève à :	3,05 %	3,10 %	

Au 31 décembre 2024, la dette du SAYGE est composée de 81 emprunts souscrits auprès de 7 contreparties différentes. Comparé à l'exercice 2023, le SYAGE a maintenu son rythme de désendettement en 2024 de -8.26%. 1 financement est arrivé à maturité en 2024.

- ***financements échus 2024***

REF.	MONTANT	DUREE	BANQUE	TAUX	DATE DE FIN	BUDGET
409 SYM	97 258 €	20 ans		Taux fixe 4,80%	01/03/2024	Principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.2. LA RÉPARTITION DE LA DETTE PAR BUDGET

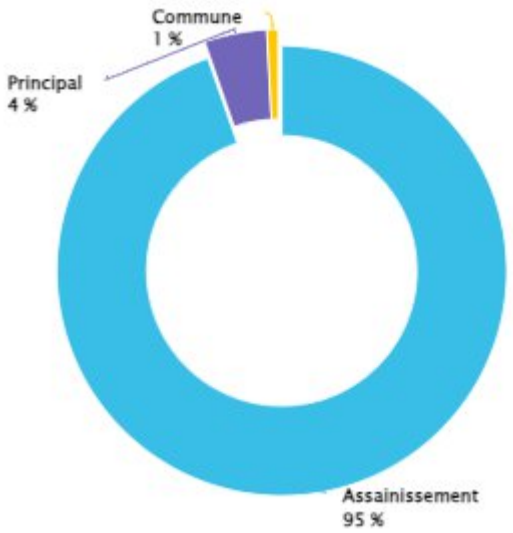

Budget	CRD	Taux Moyen	Nombre d'emprunts
Assainissement	49 248 K€	3,05%	69
Principal	2 275 K€	4,38%	9
Commune (VLR)	372 K€	3,89%	3

3.3. LA STRUCTURE DE LA DETTE

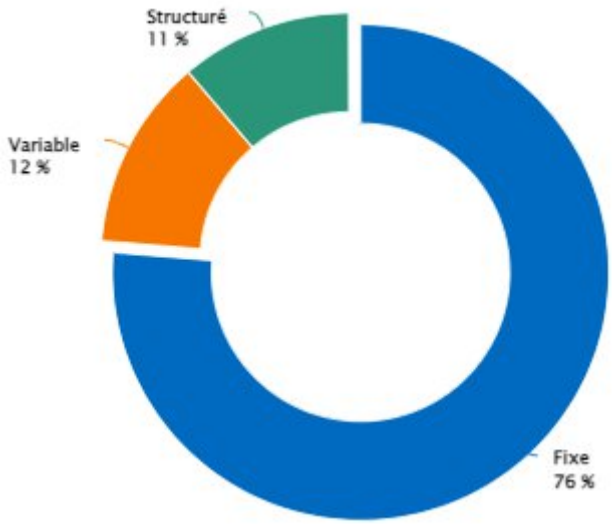

	CRD	Répartition	Taux moyen	Nombre d'emprunt
Taux fixe	39 656 K€	76,42%	2,91%	71
Taux variable	6 388 K€	12,31%	3,09%	8
Taux structuré	5 850 K€	11,27%	4,42%	2

Définitions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025

- Un emprunt est classé en **fixe** lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- Un emprunt est classé en **fixe à phase**, lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe, la phase suivante pourra être à taux variable en vertu de clauses de désactivation possibles ou de durée provisoire de la phase à taux fixe. Ces taux fixes sont partiellement exposés aux variations des marchés financiers.
- Inversement, un emprunt est classé en **variable** lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
- Un emprunt avec un taux **à barrière** est un emprunt qui bénéficie d'un taux fixe moins élevé que le taux fixe classique mais qui peut basculer automatiquement en taux variable en cas de hausse des taux variables au-delà d'une certaine limite définie contractuellement : La Barrière. Ce type de produit est à classer dans la catégorie "Taux fixe faible".
- Un emprunt avec un taux **à barrière multiplicateur** est un emprunt qui bénéficie d'un taux fixe moins élevé que le taux fixe classique mais avec un risque de forte augmentation (dépendant de l'effet multiplicateur appliqué) du taux payé en cas de hausse des taux européens (Euribor) au-delà d'une certaine limite définie contractuellement : La Barrière.
- Un emprunt à taux structuré est un contrat dans lequel le taux d'intérêt est déterminé en fonction de l'évolution d'indices sous-jacent (différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeurs entre deux indices d'inflation). Concrètement le taux structuré est exprimé par une formule conditionnelle. Ex : si Euribor <= à..% alors taux fixe =…%.

3.4. LA RÉPARTITION PAR PRÊTEUR

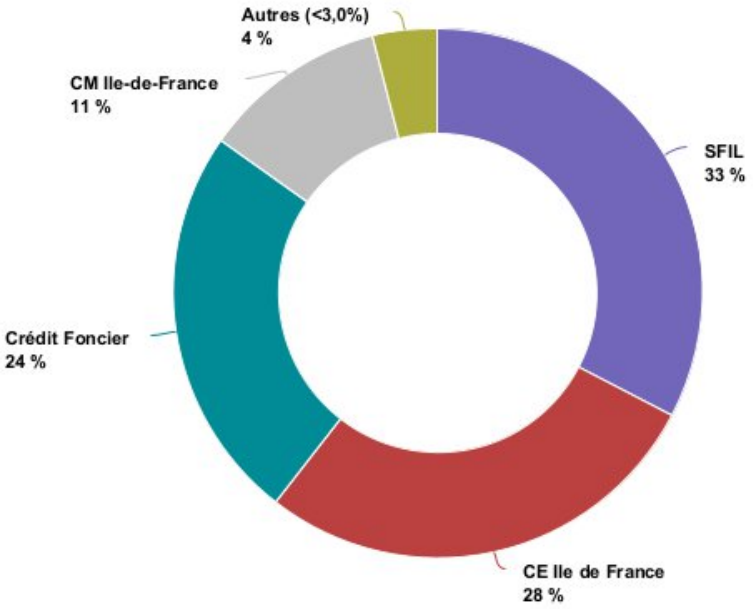

Banque	Encours *(K.Eur)*	Nombre de contrats	Maturité
Société de Financement Local	16 963	10	mars-46
Caisse d'Epargne Ile de France	14 443	14	janv.-47
Crédit Foncier	12 574	7	déc.-38
Crédit Mutuel Ile-de-France	5 853	5	janv.-37
Agence de l'Eau Seine Normandie	1 122	41	août-36
Caisse des Dépôts et Consignations	512	1	mars-27
Crédit Agricole Île-de-France	427	3	janv.-27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.5. LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE PAR BUDGET

Annuités sur le Budget (Principal)

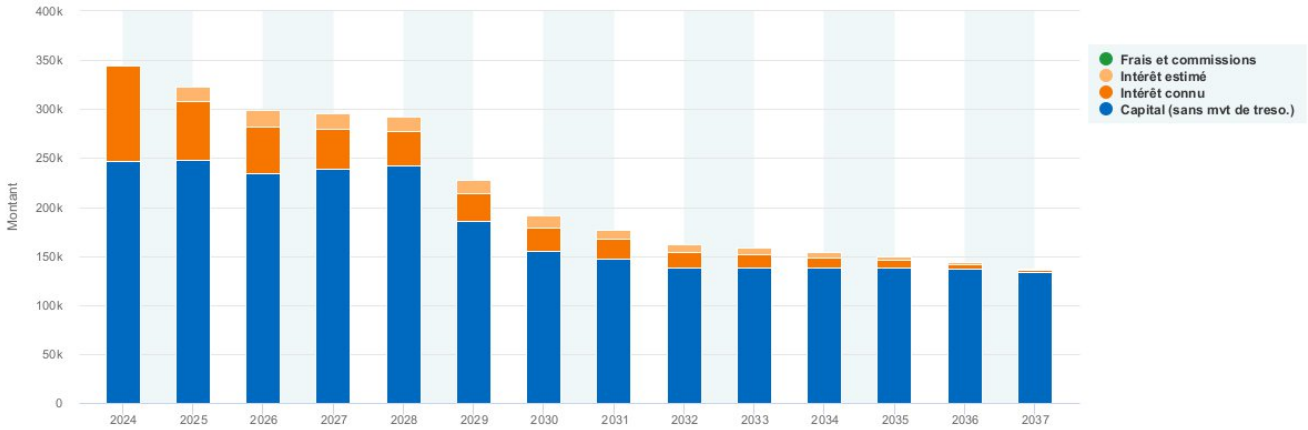

PRINCIPAL	Annuités *(K€)*	Capital *(€)*	Intérêts *(€)*
2023	1 319	1 171	132
2024	344	247	97

Annuités sur le Budget - Assainissement

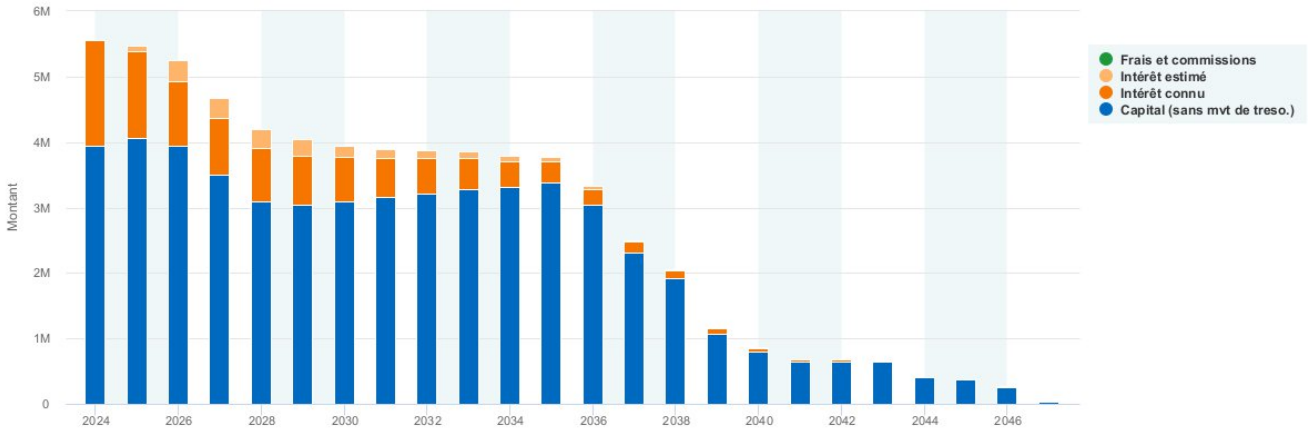

ASSAINISSEMENT	Annuités *(K€)*	Capital *(K€)*	Intérêts *(K€)*
2023	5 803	4 107	1 696
2024	5 480	4 062	1 418

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

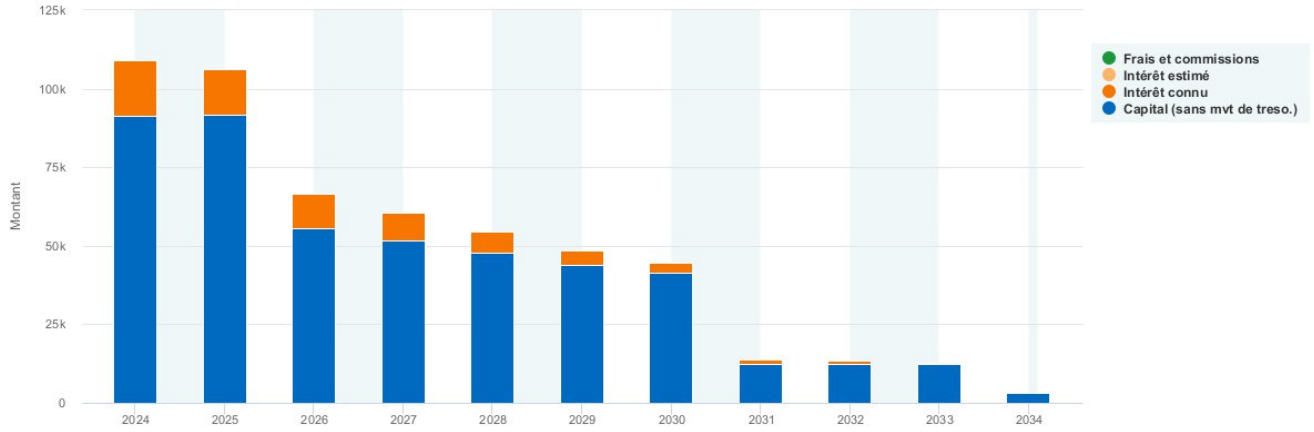

ACOMMUNES	Annuités *(K€)*	Capital *(K€)*	Intérêts*(K€)*
2023	130	108	22
2024	109	91	18

4 - DONNEES FINANCIERES

Aucun emprunt n'étant contracté pour le budget Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, les tableaux ci-dessous ne font apparaître les données que pour le budget principal M14 et le budget annexe M49.

4.1 LE BUDGET PRINCIPAL M 57

	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	14 869 275,70	15 611 332,32	14 128 411,17
Dépenses réelles de fonctionnement	5 894 938,93	6 151 101,50	6 479 033,45
Epargne brute (autofinancement)	**8 974 336,77**	**9 460 230,82**	**7 649 377,72**
Amortissement du capital	421 845,79	1 171 062,12	247 327,78
Epargne disponible (éparg. brute-amort K)	**8 552 490,98**	**8 289 168,70**	**7 402 049,97**
Encours de la dette au 31/12/N	3 693 081,00	2 522 012,88	1 960 690,65
Endettement/Epargne brute (ans)	**0,41**	**0,27**	**0,26**

4.2 LE BUDGET ANNEXE M 49

	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	27 360 269,11	27 698 265,82	25 507 947,37
Dépenses réelles de fonctionnement	8 693 192,37	9 803 684,19	10 263 502,46
Epargne brute (autofinancement)	**18 690 976,74**	**17 894 581,63**	**15 244 444,91**
Amortissement du capital	4 218 497,30	4 208 859,77	4 041 823,01
Epargne disponible (éparg brute-amort K)	**14 472 479,44**	**13 685 721,86**	**11 202 621,90**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250624-DEL-CS202500011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Encours de la dette au 31/12/N	57 875 380,55	53 660 883,86	45 292 104,06
Endettement/Epargne brute (ans)	**3,10**	**3,00**	**2,97**

4.3 LA GLOBALISATION DES DEUX BUDGETS

	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	42 254 444,81	43 309 598,14	39 636 358,54
Dépenses réelles de fonctionnement	14 588 131,30	15 954 785,69	16 742 535,91
Epargne brute (autofinancement)	**27 666 313,51**	**27 354 812,45**	**22 893 822,63**
Amortissement du capital	4 640 343,09	5 379 927,89	4 289 150,79
Epargne disponible (éparg brute-amort K)	**23 025 970,42**	**21 974 884,56**	**18 604 671,84**
Encours de la dette au 31/12/N	61 568 461,55	56 182 896,74	47 252 794,71
Endettement/Epargne brute (ans)	**2,22**	**2,05**	**2,06**